

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I - Audience de confirmation des charges
3 Situation en République démocratique du Congo, numéro ICC-01/04-01/06
4 Transcription ICC-01-04-01-06-T-39-FR
5 Mardi 21 novembre 2006 - Audience publique.
6 L'audience est ouverte à 9 h 51.
7 L'audience est présidée par le Juge Jorda.
8 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
9 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Veuillez vous asseoir, et veuillez faire entrer
11 M. Lubanga Dyilo.
12 (Entrée de M. Lubanga Dyilo à 9 h 51)
13 Bonjour, Monsieur Lubanga. Asseyez-vous. Ça va, Monsieur Lubanga ? Ça va ?
14 M. LUBANGA DYILO : Oui, oui, ça va, Président.
15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Très bien. Alors, asseyez-vous. Nous
16 allons poursuivre.
17 Je salue tous les participants... Monsieur... Oui ? Ça va, vous avez... Tout est en
18 place ? La *e-Court*... la *e-Court* fonctionne, Monsieur le Greffier ?
19 Alors, je salue tous les participants, je ne leur demande pas de se représenter,
20 puisque l'audience est reprise, je salue le public et, sans plus tarder, je demande à
21 M. le Greffier d'audience de bien vouloir faire introduire dans la salle Mme Peduto
22 et Mme Marchi-Uhel, l'observateur des Nations Unies.
23 (Arrivée de Mme Peduto et de Mme Marchi-Uhel à 9 h 53)
24 Madame Christine Peduto, vous pouvez vous asseoir. Madame Marchi-Uhel
25 également. Ça va ? Vous vous sentez bien ? Vous vous êtes reposée ?

1 MME PEDUTO : Merci.

2 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui. Mettez votre micro... branchez le bien.

3 Parfait. Alors, pour le public, je signale que nous poursuivons le contre-

4 interrogatoire de... par la Défense, du témoin du Procureur qui est Mme Peduto.

5 Maître Flamme, vous pouvez continuer.

6 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les Juges.

7 (Suite du contre-interrogatoire mené de Mme Peduto mené par Me Flamme)

8 Madame Peduto, je vais continuer le contre-interrogatoire en essayant de suivre, le

9 plus possible, l'ordre chronologique de votre interrogatoire en direct pour vous

10 faciliter la tâche et je vais, donc, parcourir vos missions respectives, en partant de

11 celle où nous avons terminé, c'est-à-dire celle en Ouganda pour, alors, aller à Bunia

12 et puis, après, je vous poserai encore un certain nombre de questions, d'ordre plutôt

13 général, avant l'audience à huis clos qui sera prévue pour, je crois, la fin de l'après-

14 midi, et je crois qu'on pourra en terminer assez rapidement au courant de cette

15 audience. Alors, voilà.

16 Donc, nous sommes en Ouganda, fin février 2003/début mars 2003. Vous nous avez

17 parlé des enfants qui avaient fui le camp de Mont Awa, au Congo, dans le nord du

18 Congo, et vous nous avez parlé des chants que ces enfants étaient amenés à chanter,

19 et où il était fait mention de « Papa Jérôme » et de « Papa Thomas ».

20 Alors, ma première question est : n'y avait-il pas, au sein d'une des milices armées,

21 dans le nord de l'Ituri, un commandant qui s'appelait Thomas ?

22 MME PEDUTO : Je n'en ai pas eu connaissance.

23 Q : Vous ne connaissiez pas le Commandant Thomas Unencan (U-N-É-N-C-A-N) ?

24 R : Le nom de famille est familier ; son prénom, non.

25 Q : N'était-ce pas le chef de la milice FPDC –Forces populaires pour la démocratie au

- 1 Congo- ?
- 2 R : C'est possible.
- 3 Q : Cette milice n'était-elle pas alliée à celle de... du Commandant Jérôme Kakwavu,
- 4 qui agissait pour le FAPC ?
- 5 R : À ce moment-là, non. À ce moment-là, à notre connaissance... à ma connaissance,
- 6 le Commandant Jérôme était toujours... faisait toujours partie de l'UPC.
- 7 Q : Oui, c'était, en effet, ce que vous nous avez dit. Mais je suppose que vous n'avez
- 8 pas une date exacte pour la... ce qu'on peut appeler la défection, la mutinerie du
- 9 Commandant Jérôme dans le sein du FPLC.
- 10 R : Nous l'avons appris les tous derniers jours de la mission.
- 11 Q : D'accord. Donc...
- 12 R : ... Si ce n'est le dernier jour, vraiment en fin de mission.
- 13 Q : Mais on ne vous a pas dit la date exacte de cet événement ?
- 14 R : Je n'en ai pas souvenir.
- 15 Q : C'était clairement quelque chose qui s'était passé ?
- 16 R : Qui s'était passé au cours des derniers jours de la mission, pas antérieurement.
- 17 Q : Donc, on vous a dit une date ?
- 18 R : Nous avons appris, en fin de mission, dans les tous derniers jours de la mission,
- 19 que le Commandant Jérôme était en train de faire sécession de l'UPC.
- 20 Q : D'accord. Vous nous avez dit que les enfants ne comprenaient pas les chansons
- 21 chantées en swahili, n'est-ce pas ?
- 22 R : Oui, c'est cela.
- 23 Q : Pourtant, les enfants avaient été à l'école, l'école primaire, je suppose ?
- 24 R : Certains, oui.
- 25 Q : Savez-vous en quelle langue les enfants, au Congo, suivent l'enseignement

- 1 primaire, l'enseignement scolaire primaire ?
- 2 R : En général, pas en français.
- 3 Q : D'accord, oui, c'est aussi mon information. Dans quelle langue ?
- 4 R : Je pense que ça dépend des régions, je pense que majoritairement, en Ituri, les
- 5 enfants devaient suivre un enseignement en swahili ou peut-être en alur, dans ces
- 6 zones-là.
- 7 Q : Donc, vous nous dites que ça dépend des régions. Ça voudrait dire que les
- 8 enfants suivent l'enseignement dans leur langue locale...
- 9 R : ... usuelle...
- 10 Q : ...Oui, maternelle, et ce qu'on appelle au Congo une autre « langue
- 11 vernaculaire », si mon souvenir est bon...
- 12 R : ... Oui...
- 13 Q : ... Qui serait... le swahili ?
- 14 R : C'est possible.
- 15 Q : Swahili, kingwana ?
- 16 R : Oui. Les enfants avaient mentionné ne pas comprendre les paroles de ces
- 17 chansons. Je ne sais pas si j'ai indiqué le swahili ou c'est peut-être le lingala. Ils
- 18 avaient indiqué recevoir des coups, ne pas comprendre pourquoi ils étaient battus,
- 19 alors qu'ils n'étaient pas capables de reproduire les paroles de ces chansons ; les
- 20 enfants se sont souvenus de certains mots, donc que j'ai cités comme
- 21 « Papa Thomas » et « Papa Jérôme »...
- 22 Q : ...D'accord...
- 23 R : ...Je me souviens aussi d'un autre enfant, d'un des enfants -je ne pourrais pas
- 24 mentionner son âge- qui a indiqué une phrase qui n'était pas vraiment... dont la
- 25 traduction ne faisait pas... n'était pas exacte en français, où le nom de M. Lubanga

- 1 était mentionné et, si mes souvenirs sont bons, cette phrase indiquait :
2 « Thomas Lubanga aime les enfants comme si c'étaient ses enfants », quelque chose
3 comme cela. Et ça a été indiqué par un des enfants.
- 4 Q : En quelle langue, ç'avait été proféré ?
- 5 R : L'enfant s'est souvenu... a traduit... enfin... son souvenir des mots qui étaient
6 dans la chanson.
- 7 R : D'accord. Vous nous avez dit, dans votre interrogatoire en direct, que les enfants
8 avec lesquels vous avez parlé vous ont dit qu'il y avait d'autres enfants plus jeunes,
9 de dix/onze ans ?
- 10 R : C'est exact.
- 11 Q : N'est-ce pas, dans le camp ? Vous avez également déclaré que ces enfants étaient
12 affectés à des tâches domestiques, n'est-ce pas ?
- 13 R : C'est exact.
- 14 Q : Donc, je suppose que ces enfants-là n'étaient pas armés ?
- 15 R : Non...
- 16 Q : ... Pour faire les tâches domestiques.
- 17 R : Ces tâches domestiques n'étaient pas effectuées au même moment que leur
18 entraînement militaire. Les enfants pouvaient être amenés à faire la cuisine... à
19 préparer leur repas, pouvaient être amenés à nettoyer leurs vêtements, comme à
20 conduire des exercices physiques ou des entraînements militaires, mais pas au même
21 moment.
- 22 Q : J'entends bien. J'entends bien, mais ma question est : est-ce que ces enfants
23 possédaient une arme ?
- 24 R : Les six enfants auxquels j'ai eu accès...
- 25 Q : ...Non, les autres petits enfants dont ils parlaient ?

1 R : Je ne suis pas capable de dire oui ou non. Les enfants ont fait mention d'enfants
2 suivant une formation militaire en armes. Est-ce que les plus petits étaient armés ? Je
3 le suppose, étant donné que la formation était identique... enfin a été rapportée
4 comme étant identique pour tous les enfants de ce camp.

5 Q : Vous le supposez ? C'est une déduction ?

6 R : Non, ce n'est pas une déduction. Je n'ai pas un souvenir exact de ce que m'ont dit
7 les enfants...

8 Q : ...D'accord....

9 R : ...Je sais que les filles avaient un traitement particulier dans ce camp, dans le sens
10 où elles ne dormaient pas avec les garçons, qu'elles étaient, elles, beaucoup plus
11 affectées aux tâches domestiques pour le coup...

12 Q : ...OK. Comment les enfants, auxquels vous avez parlé et que vous avez vus en
13 Ouganda, avaient-ils pris connaissance de l'âge des autres enfants dont question ?

14 R : Les enfants étaient en contact, et ceux-ci n'avaient pas été séparés des autres
15 enfants ; ils étaient en contact avec eux.

16 Q : D'accord. Vous nous avez dit que ces enfants avaient été recrutés le
17 20 février 2003 au marché de Ndrele ?

18 R : Certains... un autre de ces enfants avait été recruté en décembre. Oui.

19 Q : Et puis amenés au camp de formation de Mont Awa, n'est-ce pas ?

20 R : Oui.

21 Q : Savez-vous combien de kilomètres il y a, approximativement, entre ces
22 deux localités ?

23 R : Beaucoup.

24 Q : C'est combien ? Environ ? Je ne vous demande pas d'être précise parce que je
25 connais un peu le problème des distances au Congo.

- 1 R : Je ne connais pas le nombre de kilomètres. Je sais que les enfants avaient été...
2 avaient dû passer une nuit, qu'ils n'y avaient pas été pendant une même journée.
3 Écoutez, je... sur une carte, je pourrais vous l'indiquer. Je pense que c'est plus de
4 cent kilomètres, mais...
- 5 Q : ...Oui. Et ils ont voyagé...
- 6 R : ...En camion...
- 7 Q : ...Plusieurs jours ?
- 8 R : Et la fin du voyage s'est faite à pied. Ils ont été transportés en camion, dans un
9 premier temps, le reste du voyage s'est fait à pied.
- 10 Q : Combien de kilomètres ont-ils fait à pied ?
- 11 R : Je ne sais pas, en nombre de kilomètres. Ils ont parlé de plusieurs heures.
- 12 Q : Plusieurs heures. D'abord un trajet en camion...
- 13 R : ...Oui...
- 14 Q : ...Pendant plus de cent kilomètres, quand même.
- 15 R : Je ne suis pas capable de vous dire combien de temps ou combien de kilomètres a
16 duré le trajet en camion ; je sais que la première partie de leur trajet s'est faite en
17 camion, la fin du voyage s'est effectuée à pied, pendant plusieurs heures.
- 18 Q : Quel est l'état des routes, dans cette partie du Congo ?
- 19 R : Très mauvais. En sachant...
- 20 Q : ...Pouvons-nous dire que ce trajet en camion a pu prendre deux jours ?
- 21 R : Non. Non, non, je ne crois pas. En sachant que ces camions, comme je l'ai indiqué
22 précédemment, ont transité par une route qui se trouve du côté immédiat de la
23 frontière ougandaise, donc une route qui était en meilleur état.
- 24 Q : Ça, on vous l'a dit ?
- 25 R : C'est ce que les enfants ont rapporté. Oui.

- 1 Q : Et ils ont donc terminé leur voyage à pied ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : Quelle est votre estimation de la durée totale de ce voyage ?
- 4 R : Je pense que ça a duré... que le voyage s'est étalé sur deux jours.
- 5 Q : Y compris la marche des enfants ?
- 6 R : Oui.
- 7 Q : Les enfants ne marchent peut-être pas très vite, sont parfois fatigués ?
- 8 R : Je pense que quand ils sont avec des militaires, ils marchent...
- 9 Q : ...Ils suivent le rythme ?
- 10 R : De gré ou de force.
- 11 Q : Vous nous avez dit que ces enfants étaient restés approximativement dix jours, si
- 12 mon souvenir est bon, dans ce camp, n'est-ce pas ?
- 13 R : À peu près...
- 14 Q : ...Oui...
- 15 R : ...Je n'ai pas un souvenir exact.
- 16 Q : Et qu'ils s'étaient évadés une nuit ?
- 17 R : C'est correct.
- 18 Q : Pour aller en Ouganda ?
- 19 R : Ils se sont retrouvés en Ouganda. Oui.
- 20 Q : Vous avez rencontré ces enfants à Pahida, vers la fin du mois de février 2003,
- 21 n'est-ce pas ?
- 22 R : À Pahida ou Nebbi. Oui.
- 23 Q : Vous n'êtes pas sûre ?
- 24 R : C'est juste à côté, je ne me souviens plus exactement.
- 25 Q : D'accord. Quelle date vous avez rencontré ces enfants *[sic]* ?

- 1 R : Je ne m'en souviens plus. Je pense que c'est indiqué dans les rapports écrits, mais
2 je ne m'en souviens plus.
- 3 Q : Oui, vous avez fait un rapport.
- 4 R : Oui.
- 5 Q : D'accord. Mais vous pouvez retrouver la date ?
- 6 R : Ça me serait possible, oui.
- 7 Q : Éventuellement, il doit vous être possible de nous le dire dans le courant de
8 l'après-midi ou...
- 9 R : ...Je n'ai pas l'ensemble de mes notes avec moi. Je regarderai si c'est...
- 10 Q : ...Vous pouvez essayer...
- 11 R : ...Consigné dans mes notes. Tout à fait.
- 12 Q : Vous nous avez dit que ces enfants, qui s'étaient évadés une nuit, avaient voyagé
13 à pied.
- 14 R : Oui.
- 15 Q : D'accord. Combien de kilomètres y a-t-il, approximativement, entre Pahida et
16 Mont Awa ?
- 17 R : À peu près la même chose, je ne suis pas capable non plus d'estimer.
- 18 Q : Plus de cent kilomètres ?
- 19 R : À peu près.
- 20 Q : Combien de jours pensez-vous que des enfants marchant à pied, à travers une
21 région dangereuse, parce qu'il y a quand même les milices qui les avaient recrutés,
22 qui occupent cette région dans le nord de l'Ituri, combien de temps pensez-vous que
23 des enfants doivent marcher pour faire plus de cent kilomètres ?
- 24 R : Je ne sais pas. Je ne suis pas non plus sûre que tout le trajet se soit fait à pied...
25 leur trajet de retour.

- 1 Q : Comment est-ce que le trajet aurait pu être fait autrement ?
- 2 R : Ils auraient pu prendre des véhicules. Ça se faisait couramment, au Congo, de
- 3 demander à se faire transporter dans des véhicules. Je peux aussi...
- 4 Q : ...Faire de l'auto-stop ?
- 5 R : Ça se faisait couramment, à cette époque-là, oui, de demander à un véhicule de se
- 6 faire transporter. Je peux, aussi, consulter mes notes et vous donner ce
- 7 renseignement.
- 8 Q : Vous pensez qu'ils auraient emprunté des routes ?
- 9 R : Oui, c'est possible.
- 10 Q : Avec les militaires qui passaient ?
- 11 R : Du côté de l'Ouganda ? C'est possible.
- 12 Q : Oui. Commençons par le côté du Congo.
- 13 R : Oh, je ne pense qu'ils aient... qu'ils aient utilisé des véhicules pendant la
- 14 première partie de leur trajet.
- 15 Q : Probablement pas.
- 16 R : Probablement pas.
- 17 Q : Donc, vous pensez qu'ils auraient pu utiliser des véhicules après avoir passé la
- 18 frontière ougandaise ?
- 19 R : C'est possible.
- 20 Q : Mais vous n'en êtes pas sûre !
- 21 R : Je n'en suis pas sûre.
- 22 Q : Pouvons-nous dire que, dans les meilleures des estimations, et à supposer que
- 23 ces enfants puissent arriver à marcher à cinq kilomètres par heure, qu'ils auraient
- 24 fait, en une journée, peut-être trente kilomètres, dans le meilleur des cas, s'ils n'ont
- 25 pas dû se cacher ou s'ils n'ont pas dû fuir pour des milices ?

- 1 R : Peut-être trente, peut-être plus.
- 2 Q : Donc, probablement que leur fuite vers l'Ouganda, vers Pahida, a duré plusieurs
- 3 jours ?
- 4 R : Certainement. Plusieurs jours.
- 5 Q : D'accord. Vous comprenez pourquoi j'insiste pour connaître la date à laquelle
- 6 vous avez vu ces enfants ?
- 7 R : Bien sûr. Je vais consulter les notes, en espérant les avoir avec moi...
- 8 Q : ...D'accord...
- 9 R : ...Pour vous donner les informations.
- 10 Q : Vous mentionnez, dans votre déclaration, au paragraphe 68, et je parle
- 11 Monsieur le Greffier de la déclaration de mai 2006 que nous avons extensivement
- 12 vue hier –donc c'est le même document-. Vous avez dit que le camp de Mont Awa se
- 13 trouvait sous le commandement du Commandant Jérôme, n'est-ce pas ?
- 14 R : Oui.
- 15 Q : Pourquoi, dans votre interrogatoire en direct, dites-vous que vous n'avez pas eu
- 16 le nom du commandant, à cette époque-là ?
- 17 R : La zone était sous responsabilité du Commandant Jérôme.
- 18 Q : La zone ?
- 19 R : Cette zone-là, oui.
- 20 Q : Pas le camp ?
- 21 R : Par voie de conséquence. Commandement direct, sans doute pas...
- 22 Q : ... C'est une déduction...
- 23 R : ... Le Commandant Jérôme avait une responsabilité beaucoup plus large que
- 24 celle de l'administration d'un camp. Je suppose qu'il en était le responsable
- 25 hiérarchique, je suppose et je pense que le Commandant Jérôme n'administrerait pas,

- 1 n'administrerait pas au jour le jour les activités de ce camp.
- 2 Q : OK. Vous le supposez. Vous nous dites, dans votre interrogatoire en direct, que
3 la documentation des événements, des événements, a été faite quasi exclusivement,
4 et nous parlons toujours des enfants à Pawa, à travers des adultes, des
5 « informants », comme vous les appelez, ou des victimes adultes. De quels
6 événements parle-t-on ? De ceux qui sont attribués aux enfants ?
- 7 R : Excusez-moi, je ne vois pas à quoi vous faites référence. Est-ce que vous pouvez
8 répéter votre question ?
- 9 Q : Eh bien, donc, dans votre interrogatoire en direct, c'est la page 42 du transcript,
10 vous nous dites que la documentation des événements, dont on parle je suppose à
11 Pawa, a été faite quasi exclusivement à travers des adultes, des informants, ou des
12 victimes adultes.
- 13 R : Je parle de l'ensemble de cette mission en Ouganda qui s'est déroulée à Pahida,
14 Nebbi, mais aussi au sud du lac...
- 15 Q : ...Oui.
- 16 R : ...Où nous nous sommes entretenus -en très, très grande majorité- avec des
17 informateurs... en français... adultes : que ce soit des victimes, des témoins ou des
18 personnes... des responsables de la société civile ou des responsables religieux.
- 19 Q : Cela ne veut donc pas dire que ce ne sont pas les enfants eux-mêmes qui vous
20 auraient raconté leur odyssée ?
- 21 R : Non, cette phrase fait...
- 22 Q : ... C'est général.
- 23 R : Oui.
- 24 Q : Ça n'a pas... C'est les enfants qui vous ont raconté eux-mêmes ?
- 25 R : Oui. Tout à fait.

- 1 Q : D'accord. Qui sont ces informants dont vous parlez ?
- 2 R : Vous comprendrez que je ne puisse pas vous donner de noms, mais il s'agit en
3 grande partie de personnes déplacées des différentes zones de l'Ituri, soit des
4 déplacés hema, alur, bira...
- 5 Q : ...Des victimes... ?
- 6 R : ...Des victimes aussi, et des responsables... des responsables religieux, des
7 politiques, des anciens... des personnes qui avaient appartenu aux forces armées... à
8 différentes forces armées congolaises, qui s'étaient réfugiées de l'autre côté de la
9 frontière pour éviter de participer au nouveau mouvement de l'UPC.
- 10 Q : Pensez-vous que des victimes puissent être des témoins objectifs ?
- 11 R : Quand il s'agit de relater des faits dont elles ont été victimes, oui. Oui... Surtout
12 quand il nous est possible d'interroger non pas une victime, mais plusieurs victimes
13 sur un même événement, il nous est possible de vérifier ces faits.
- 14 Q : Vous les vérifiez, également, alors, sur le terrain, après, où ça s'est passé ? Vous
15 allez rechercher des témoins, là-bas ?
- 16 R : Ça a été fait.
- 17 Q : Ça a été fait.
- 18 R : Dans les différentes enquêtes, c'est une méthode qu'on utilise...
- 19 Q : Oui...
- 20 R : ... Essayer de ne pas avoir seulement une personne source d'informations, mais
21 différentes personnes, essayer de vérifier aussi avec le groupe qui a conduit
22 l'attaque, ou qui était responsable de la violation indiquée. Nous essayons... Nous
23 avons essayé, dans la mesure du possible, de nous rendre sur les lieux de ces
24 attaques. Des missions ont été conduites. Ensuite, nous avons récolté des
25 informations, à différents moments, qui ont permis de valider ou de confirmer

1 certaines choses. Le rapport complet de la MONUC sur ces événements, notamment
2 sur les violations de droits de l'homme, a été publié à la... après la fin 2003, et les
3 informations que nous avons recueillies au moment de cette mission en Ouganda...
4 nous avons aussi reçu des informations, par la suite, qui sont venues valider ou....

5 Q : Oui, et quand vous faites...

6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Flamme, simplement, un point technique :
7 pour les interprètes, essayez, ainsi que le témoin, de prendre une toute petite pause.

8 M. FLAMME : Oui, j'avais oublié, Monsieur le Président.

9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Parce que sinon, pour les interprètes, c'est un peu
10 compliqué... Merci beaucoup.

11 Et également pour Mme Peduto.

12 M. FLAMME : Absolument.

13 Quand vous faites ce genre de vérifications –qu'on va appeler un « *double check* »-,
14 vous mentionnez dans vos rapports, également, l'identité de la personne auprès de
15 laquelle que vous vérifiez, de l'autre témoin ; vous disposez de ces éléments ? Le lieu
16 de l'entretien, l'identité et puis le contenu de votre entretien ?

17 MME PEDUTO : Les notes sont conservées... Enfin, les notes de ces entretiens sont
18 conservées. Le plus possible, elles sont tapées. Les identités des informateurs, en
19 règle générale, ne sont pas données dans des rapports, quand ce n'est pas nécessaire,
20 et certainement pas des rapports publics, quand la protection de la personne peut
21 être en jeu. Les seules sources qui sont mentionnées dans les rapports publics sont
22 celles des personnes qui n'ont vu aucune objection pour que leurs propos soient
23 rapportés, ou des personnes qui occupent des rangs officiels et qui s'expriment en
24 tant qu'officiels.

25 Q : Vous faites ce genre de vérifications, également, pour les cas d'enfants que vous

1 avez mentionnés dans vos rapports ?

2 R : Nous essayons, dans la mesure du possible, de vérifier le maximum des
3 informations.

4 Q : Je veux dire : si vous rencontrez, par exemple, un enfant en Ouganda, qui est un
5 déplacé, et qui vous raconte une histoire, est-ce que vous essayez de vérifier, alors, à
6 l'endroit où se situent les faits, au Congo, ce qui s'est passé là-bas ?

7 R : Nous n'avons pas pu nous rendre sur le Congo après cette mission en Ouganda,
8 de par les événements qui ont secoué l'Ituri par la suite, mais nous avions à disp...
9 un autre membre de l'équipe, un officier des affaires politiques qui a, effectivement,
10 relu et qui a... qui faisait partie de l'équipe à part entière, et qui a participé à la
11 finalisation de ce rapport et qui n'a pas vu d'objection dans ce qui avait été indiqué.

12 Q : D'accord. Vous nous avez dit, dans votre interrogatoire en direct, que les
13 premières informations précises que vous avez documentées concernant les
14 premiers -on passe à autre chose, maintenant, on passe aux appels publics au
15 recrutement et à la haine raciale- donc que ces premiers appels publics à la
16 mobilisation de la communauté hema par le parti de l'UPC dateraient de mars ou
17 avril 2002 ; n'est-ce pas ?

18 R : C'est ce que j'ai indiqué. Il est possible que des appels similaires aient eu lieu par
19 avant et dans d'autres endroits. Il ne m'a pas été... ils ne m'ont pas été portés à ma
20 connaissance *[sic]*.

21 Q : Vous avez dit, « je crois », c'est ce que j'ai relevé. En êtes-vous certaine ?

22 R : Ce sont des informations qui nous ont été données par différentes sources, à des
23 moments différents.

24 Q : Quelles sont les documentations dont vous parlez concernant vos sources, parce
25 que vous parlez de « documenter » ?

- 1 R : Ce sont les notes d'entretiens que nous avons eus avec des informateurs, ainsi
2 que des rapports de la MONUC.
- 3 Q : Quels informateurs ?
- 4 R : Des informateurs divers, qui pouvaient être adultes et enfants.
- 5 Q : Des personnes qui avaient directement entendu ces propos ?
- 6 R : Oui, tout à fait.
- 7 Q : D'accord.
- 8 R : Notamment –excusez-moi, si je peux élaborer sur un point- notamment quand il
9 s'agit des... quand j'ai fait mention d'appels à la haine raciale ou d'appels à la
10 mobilisation, qui émanaient de Mudzi Pela, de représentants religieux. Ce sont des
11 informations qui nous ont été confirmées par d'autres représentants religieux.
- 12 Q : D'accord, on y reviendra.
- 13 Vous nous avez parlé, dans votre interrogatoire en direct, de la prise de position
14 publique -et c'est de ça qu'il s'agit- de certains responsables catholiques à Mudzi
15 Pela, Boga, Nyakanza, n'est-ce pas...
- 16 R : ... Nyakasanza...
- 17 Q : ... Nyakasanza... Je m'excuse. N'est-ce pas ?
- 18 R : Oui.
- 19 Q : Vous n'avez pas entendu, vous-même, ces propos. Vous l'avez dit.
- 20 Vous nous dites que ces propos vous ont été rapportés par des informateurs qui
21 avaient entendu ces propos eux-mêmes.
- 22 R : Tout à fait.
- 23 Q : D'accord. Quels étaient les propos précis ?
- 24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous faites allusion à la déclaration ou à
25 l'interrogatoire direct, Maître Flamme ?

- 1 M. FLAMME : Je fais allusion à l'objet de ce qui a été dit dans l'interrogatoire en
2 direct...
- 3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... D'accord...
- 4 M. FLAMME : ... concernant cet appel au recrutement. Il y avait un double propos
5 public : un appel au recrutement et un appel à la haine raciale. Alors, j'aimerais
6 qu'on soit plus précis.
- 7 MME PEDUTO : Excusez-moi. Est-ce que vous voulez que je donne des précisions
8 sur les...
- 9 Q : ...Sur les propos...
- 10 R : ... sur les propos ? Les propos en tant que tels, je n'ai jamais eu de retranscription
11 ou de citation littérale. Il nous a été rapporté, à plusieurs reprises, que les propos
12 tenus par certains religieux, notamment dans... à Mudzi Pela, appelaient à la
13 mobilisation de la communauté hema, qui était en danger, qu'on appelait cette
14 communauté à se mobiliser contre ceux qui voulaient... je ne sais pas si le terme
15 « exterminer » a été utilisé en tant que tel, mais l'idée était présente.
- 16 Q : C'était donc... un appel à la défense ?
- 17 R : À la défense, à la mobilisation d'une communauté contre une autre.
- 18 Q : D'accord. Ces propos ont été proférés dans la cathédrale de Mudzi Pela ?
- 19 R : C'est ce qu'on m'a rapporté.
- 20 Q : Par qui ?
- 21 R : Je ne pourrais pas vous donner une liste extens.... Non, je ne peux pas.
- 22 Q : L'évêque ?
- 23 R : Je ne peux pas vous l'affirmer.
- 24 Q : Vous ne voulez pas ou vous ne...
- 25 R : Je ne peux pas vous l'affirmer.

- 1 Q : Vous ne pouvez pas ?
- 2 R : Non.
- 3 Q : On ne vous l'a pas dit ?
- 4 R : Si, je pense qu'on me l'a dit.
- 5 Q : Ça serait logique ?
- 6 R : Oui, oui. Je ne m'en souviens pas.
- 7 Q : Parce que sinon, c'est pas bien précis comme information.
- 8 MME MARCHI-UHEL : Est-ce que je peux m'entretenir, Monsieur le Président, juste
- 9 un instant avec le témoin ?
- 10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, oui, allez-y.
- 11 MME MARCHI-UHEL : Merci.
- 12 (Conversation hors micro entre Mmes Marchi-Uhel et Peduto).
- 13 MME PEDUTO : Excusez-moi. On me demandait d'être claire dans ma réponse : je
- 14 ne m'en souviens pas.
- 15 ME FLAMME : Vous ne vous en... Mais on vous l'a dit ?
- 16 R : On me l'a dit. Je me souviens que le nom de Monseigneur Dedju avait été
- 17 mentionné, mais c'est un fait qui se rapporte à une période qui est antérieure. Je me
- 18 souviens du nom de l'Abbé Aimé, si mes souvenirs sont bons, de l'église de
- 19 Nyakasanza, qui était très proche de l'UPC, et qui avait conduit des... enfin, qui
- 20 avait eu des discours et des activités qui portaient... qui incitaient à la peur. Je n'ai
- 21 pas un souvenir exhaustif de ces informations.
- 22 Q : D'accord. Vous nous avez dit, également, que cela vous avait été confirmé par
- 23 des membres de la communauté catholique qui étaient à l'extérieur de l'Ituri, à
- 24 Kisangani ou à Butembo.
- 25 R : C'est correct.

- 1 Q : Qui étaient-ils ?
- 2 R : Je ne peux pas mentionner les noms.
- 3 Q : Pourquoi ?
- 4 R : Pour leur protection.
- 5 Q : Il s'agit d'accusations très graves.
- 6 R : Je préférerais que ces personnes, si elles souhaitent s'exprimer, le fassent par
- 7 elles-mêmes.
- 8 Q : Vous avez mentionné, pourtant, les personnes qui auraient été... fait part de
- 9 préférer ces menaces.
- 10 R : Ces sont des allégations.
- 11 Q : Alors, vous savez qui vous a dit ça à Kisangani ou à Butembo ? Vous le savez ?
- 12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : C'est son droit, Maître Flamme. Vous en tirerez
- 13 les conclusions que vous souhaiterez, et je crois qu'on ne peut pas, chaque fois,
- 14 répéter que ce sont des accusations très graves, dans ce dossier. Je crois que nous le
- 15 savons tous. Votre droit sera, en contre-interrogeant le témoin, d'en tirer les
- 16 conclusions que vous souhaitez en tirer. Sauf si l'observateur des Nations Unies
- 17 souhaite avoir une position différente, vous pouvez vous entretenir avec votre
- 18 témoin.
- 19 Madame Marchi-Uhel, quelle est votre position sur la question ?
- 20 MME MARCHI-UHEL : Je pense qu'il faut, Monsieur le Président, respecter le
- 21 souhait du témoin de ne pas révéler ces sources-là, pour des raisons de protection
- 22 des personnes concernées.
- 23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Merci.
- 24 M. FLAMME : D'accord, Monsieur le Président, je vous remercie.
- 25 Confirmez-vous que cela vous a également été rapporté par des membres de la

- 1 MONUC ?
- 2 MME PEDUTO : Oui.
- 3 Q : Ces représentants de l'Église catholique -pas vos informants, mais ceux qui
4 auraient proféré ces paroles- représentaient-ils l'UPC ?
- 5 R : Non, ils en étaient proches.
- 6 Q : Vous le savez ?
- 7 R : Je me souviens notamment de... d'avoir... que nous avons reçu des informations
8 assez détaillées sur les agissements de l'Abbé Aimé -qui a été, je pense, ensuite tué
9 lors d'une attaque sur son église- activités qui consistaient notamment... enfin, en
10 termes anecdotiques -pardon, je ne me souviens pas extensivement de toutes les
11 informations reçues à son propos- mais il se servait de son véhicule pour transporter
12 des membres de l'UPC, des membres armés de l'UPC ; il participait à des *meetings*
13 publics de l'UPC. Peut-être était-il membre de l'UPC, je ne peux absolument pas
14 l'affirmer.
- 15 Q : Et qui vous a rapporté ces informations-là ?
- 16 R : Ce sont des informations qui nous ont été communiquées au cours de nos
17 enquêtes.
- 18 Q : Au cours de vos enquêtes.
- 19 Fin mars 2003, vous avez effectué une mission de deux semaines. Nous passons
20 maintenant... nous retraversons la frontière pour aller au Congo, plus précisément à
21 Bunia. Donc, fin mars 2003, vous avez effectué une mission de deux semaines avec
22 des représentants de la Section des droits de l'homme pour enquêter sur les
23 responsabilités des groupes armés dans les attaques sur Bogoro, Kobu, Mandro,
24 Lipri, n'est-ce pas ?
- 25 R : C'est exact.

- 1 Q : Connaissez-vous les dates approximatives de ces faits, de ces massacres ?
- 2 R : Bogoro, il s'agissait de... il y a eu plusieurs attaques sur Bogoro en février ; la
- 3 dernière a eu lieu le 25 février.
- 4 La dernière Drodro a eu lieu au cours de notre mission. Je pense qu'il s'agissait du
- 5 3 avril... je crois.
- 6 Mandro, début mars.
- 7 Les attaques autour de Lipri, Kobu et Bambu se sont déroulées en fin février, je
- 8 pense.
- 9 (Une personne de l'équipe de la Défense est victime d'un malaise).
- 10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Nous allons suspendre l'audience.
- 11 Uros, appelez les services concernés. Merci.
- 12 L'audience est suspendue.
- 13 (L'audience est suspendue à 10 h 27).
- 14 (L'audience est reprise à 10 h 34).
- 15 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
- 16 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise. M. Lubanga, s'il vous
- 17 plaît, faites entrer.
- 18 (Arrivée de M. Lubanga à 10 h 35)
- 19 Alors, l'audience est reprise, et en plein accord avec Me Flamme, puisqu'il s'agit de
- 20 quelqu'un de son équipe. Cette personne va être prise en charge par le service
- 21 médical et, en plein accord avec Me Flamme. L'audience est reprise.
- 22 Donc, Maître Flamme, c'est à vous.
- 23 ME FLAMME : Merci, Monsieur le Président.
- 24 Donc, Madame, nous étions arrivés aux massacres ou aux attaques que j'ai cités :
- 25 Bogoro, Kobu, Mandro, Lipri. Alors, je voulais vous demander où se trouve Lipri.

- 1 R : Au nord de Bunia.
- 2 Q : Au nord de Bunia. À combien de kilomètres ?
- 3 R : Je ne peux pas vous dire le nombre de kilomètres, je pense que je peux vous dire,
- 4 en nombre d'heures que cela avait pris pour rejoindre l'endroit. Deux heures.
- 5 Q : Deux heures de route ?
- 6 R : À peu près. Kobu nous a pris beaucoup plus de temps, avec l'état des routes...
- 7 Oui, deux ou trois heures.
- 8 Q : Que vous a-t-on raconté à Lipri ?
- 9 R : Nous enquêtons sur l'attaque qui avait eu lieu, pendant plusieurs jours, sur
- 10 l'ensemble de ces localités -Lipri, Bambu et Kobu- et nous avons... nous nous
- 11 sommes entretenus avec énormément de personnes sur Lipri. Ils *[sic]* nous ont
- 12 rapporté l'attaque qui avait été conduite par des éléments de l'UPC. En résumé, cette
- 13 attaque avait été conduite de façon coordonnée par différents groupes qui avaient,
- 14 parfois, pris en tenailles certains villages où les populations civiles s'étaient faites,
- 15 ensuite... avaient été ensuite victimes d'exactions assez terribles.
- 16 Q : À quelle date se situent ces attaques ?
- 17 R : Je l'ai mentionné : vers la fin février.
- 18 Q : Vous avez une date précise ?
- 19 R : Sans en être absolument certaine : entre le 16 et le 24, je pense.
- 20 Q : On vous a montré des fosses communes ?
- 21 R : Oui, sur Kobu, notamment. Sur Kobu, notamment.
- 22 Q : À Lipri ?
- 23 R : À Kobu.
- 24 Q : Non, à Lipri. Je parle de Lipri. Nous sommes à Lipri.
- 25 R : À Lipri, non.

- 1 Q : Vous les avez demandées ?
- 2 R : Oui, je pense qu'il n'y en avait pas sur Lipri.
- 3 Q : Il n'y en avait pas.
- 4 R : Non. Si mes souvenirs sont bons, encore...
- 5 Q : Ce n'est pas un peu étrange, tout ça ?
- 6 R : Non, pas nécessairement. Les personnes sont parfois enterrées ailleurs.
- 7 Q : On amène les personnes mortes ailleurs. Comment ?
- 8 R : Non... Excusez-moi. Les personnes sont parfois enterrées individuellement, pas
- 9 nécessairement dans des fosses communes.
- 10 Q : Est-ce qu'on vous a montré des tombes récentes ?
- 11 R : Sur Lipri, non. J'ai vu beaucoup de tombes sur la zone de Bambu, des fosses
- 12 communes sur Kobu.
- 13 Q : Mais pas sur Lipri ?
- 14 R : Sur Lipri, non.
- 15 Q : Et vous n'avez pas insisté à voir ces tombes ?
- 16 R : Écoutez, il faudrait que je relise le rapport, qui est relativement lointain. Nous
- 17 avons interrogé énormément de personnes sur Lipri. À savoir s'il y avait eu des
- 18 activités militaires dans Lipri même, je ne peux pas vous l'affirmer.
- 19 Q : Vous ne pouvez pas l'affirmer.
- 20 R : Il faudrait que je relise le rapport et les notes.
- 21 Q : Oui. Combien d'enquêteurs étiez-vous ?
- 22 R : Sur l'ensemble de cette mission, nous étions plus de... au minimum six.
- 23 Q : Six enquêteurs.
- 24 R : Peut-être plus.
- 25 Q : La mission a duré deux semaines, je crois ?

- 1 R : À peu près, oui.
- 2 Q : Vous nous dites, dans votre interrogatoire en direct, avoir interrogé plus de
3 400 personnes. Est-ce exact ?
- 4 R : C'est exact.
- 5 Q : Avec six enquêteurs, cela ne fait-il pas un rythme d'enfer ?
- 6 R : C'était, effectivement, extrêmement éprouvant.
- 7 Q : Vous interrogiez une personne... une moyenne de combien de temps ?
- 8 R : Ça dépend, ça pouvait être dix minutes, quand la personne n'avait pas beaucoup
9 d'informations ou ne souhaitait pas s'exprimer très longtemps. Ça pouvait aussi
10 durer une demi-heure, parfois plus pour certains informateurs plus... plus... plus
11 informés.
- 12 Q : Parfois une heure ?
- 13 R : Très rarement une heure. Notamment, sur le terrain, nous allions beaucoup plus
14 vite.
- 15 Q : Est-ce qu'il ne faut pas d'abord mettre ces personnes un peu en confiance, est-ce
16 qu'il ne faut pas...
- 17 R : ... Nous avions préparé...
- 18 Q : ... Vous présenter ?
- 19 R : Nous avions préparé, comme je l'ai aussi indiqué, la venue de la mission par des
20 messages radiodiffusés. Nous avions informé par avance, transmis des informations
21 aux administrateurs des villages des zones dans lesquelles nous nous rendions, qui
22 avaient préparé ces populations à notre arrivée. Nous avons, à Lipri comme à Kobu,
23 nous avons interrogé pas mal de personnes, donné une introduction sur la mission
24 au groupe de personnes qui souhaitaient... qui souhaitaient s'entretenir avec les
25 membres de la mission, ce qui a réduit le temps nécessaire.

1 Q : D'accord. Vous avez parlé, dans votre interrogatoire en direct, des enfants
2 regroupés à Rwampara ; nous allons maintenant vers Rwampara, si vous voulez
3 bien, parce que vous avez extensivement parlé de ces enfants. Par qui ces enfants
4 étaient-ils regroupés ?

5 R : Le Général de l'UPDF nous a indiqué que les enfants avaient été regroupés dans
6 ce camp-là, il n'a absolument pas été clair sur la personne ou le groupe qui l'avait
7 fait ; malgré des demandes et malgré des demandes de renseignements sur le statut
8 des personnes qui étaient regroupées sur Rwampara, il ne nous a pas été possible de
9 savoir si ces personnes étaient présentes, étaient arrêtées, étaient là de leur plein gré,
10 étaient là depuis longtemps ou pas.

11 Q : Nous sommes d'accord que c'est l'UPDF, l'armée ougandaise, en d'autres mots,
12 qui occupait le territoire ?

13 R : L'UPC était aussi présente pas très loin.

14 Q : C'est quoi, pas très loin ?

15 R : Pendant notre mission, il y avait des personnes de l'UPC qui étaient en ville et
16 j'imagine que des troupes étaient pas très éloignées non plus.

17 Q : Mais, entendons-nous bien quand même, si mes informations sont bonnes,
18 l'Ouganda a attaqué, le 6 mars 2003, Bunia, et a chassé l'UPC.

19 R : Il y avait encore des représentants de l'UPC en ville.

20 Q : L'UPC n'était-il *[sic]* pas considéré comme l'ennemi ?

21 R : Sans doute, mais nous avons, par exemple, le commandant Alex qui était...

22 Q : ... Oui, nous parlerons du commandant Alex. Vous étiez accompagnée par le
23 général Kale et son commandant en second, que vous appeliez le commandant Félix.

24 Est-ce vrai ?

25 R : C'est correct.

- 1 Q : D'accord. Est-ce que... vous avez aussi parlé d'avoir rencontré, dans le camp,
2 dans le camp *[sic]*, un certain commandant Barongo. Était-il gérant de ce camp ?
- 3 R : Il s'est présenté comme étant en charge de ce camp.
- 4 Q : En charge de ce camp. Vous a-t-il accompagnée en dehors du camp ?
- 5 R : Nous ne nous sommes pas rendus à l'extérieur du camp.
- 6 Q : Non. Ce commandant Barongo faisait partie, à votre avis, du FPLC ?
- 7 R : Il s'est présenté comme étant un commandant de l'UPC.
- 8 Q : Il s'est présenté comme tel ? Était-il subordonné aux militaires ougandais ?
- 9 R : Il n'en avait pas l'air.
- 10 Q : Il avait liberté de mouvement...
- 11 R : ... De bouger... Le camp n'était pas particulièrement gardé par des militaires
12 ougandais.
- 13 Q : Non ?
- 14 R : Non.
- 15 Q : Était-il armé ?
- 16 R : Lui-même, lorsque je l'ai vu, non.
- 17 Q : Avait-il un uniforme ?
- 18 R : Oui.
- 19 Q : Quel uniforme ?
- 20 R : Un uniforme de camouflage. Je peux pas vous dire s'il était vert foncé ou vert
21 clair, je n'en ai pas souvenir ; il était en uniforme.
- 22 Q : Pas de signe extérieur d'appartenance à une milice ?
- 23 R : Il y avait très, très rarement des éléments qui indiquaient, sur les uniformes des
24 militaires, malheureusement, en Ituri, des signes distinctifs ; au vu des différents
25 groupes qui se sont succédés sur le territoire, les uniformes ont dû aussi s'échanger.

- 1 Q : Ce qui ne rendait pas facile votre tâche ?
- 2 R : Tout à fait.
- 3 Q : Si je vous comprends bien, donc, ce commandant Barongo n'était pas un
- 4 prisonnier de guerre ?
- 5 R : Il ne s'est pas présenté comme tel, on ne nous l'a pas présenté comme tel, il ne l'a
- 6 pas exprimé et il n'y avait pas de signe qui indiquait qu'il n'ait *[sic]* été privé de sa
- 7 liberté, mais je... encore, je ne peux pas l'affirmer.
- 8 Q : Vous dites, dans votre déclaration de mai 2006, au paragraphe 74, fin de page 20,
- 9 que ce commandant, ce monsieur avait rejoint le PUSIC, par la suite... Alex. Est-ce
- 10 exact ?
- 11 R : Il ne s'agit pas du commandant Barongo, hein ?
- 12 Q : Ah, il s'agit du commandant Alex, je m'excuse. Oui. Le commandant Alex, bon,
- 13 parlons du commandant Alex. Vous dites que ce commandant Alex appartenait à
- 14 qui, à quelle force ?
- 15 R : À l'UPC.
- 16 Q : À l'UPC... aussi. Vous connaissez son nom de famille ?
- 17 R : Malheureusement, non.
- 18 Q : Il ne s'agit donc pas de Barongo ?
- 19 R : Non.
- 20 Q : C'est deux personnes différentes ?
- 21 R : Tout à fait.
- 22 Q : Et vous dites du commandant Alex qu'il a rejoint le PUSIC par la suite.
- 23 Sommes-nous d'accord ?
- 24 R : Longtemps après.
- 25 Q : Longtemps après. Où avez-vous rencontré le commandant Alex ?

- 1 R : À ce moment-là, au cours de cette mission, nous l'avons rencontré au camp de
2 l'aéroport, en compagnie du général Kale.
- 3 Q : En compagnie du général Kale ?
- 4 R : Tout à fait.
- 5 Q : Vous ne vous êtes pas posé la question de ce qu'un commandant du FPLC,
6 prétendument, faisait aux côtés du général ougandais Kale, qui était le vainqueur ?
- 7 R : Nous nous sommes posé la question et nous n'avons pas eu... obtenu de réponse
8 claire. Il nous a été présenté comme un officier de liaison. C'est un statut qui
9 semblait, effectivement, un peu étrange.
- 10 Q : Quand le PUSIC a-t-il été formé, d'après vous ?
- 11 R : Fin novembre, début décembre 2002.
- 12 Q : Par qui ?
- 13 R : Par le chef Kahwa.
- 14 Q : D'accord. Vous nous dites que les enfants que vous avez vus étaient armés, du
15 moins, certains, paragraphe 75, page 21 de votre déclaration écrite, toujours.
- 16 R : Excusez-moi, est-ce que je peux voir le paragraphe ?
- 17 Q : 75, fin de paragraphe.
- 18 R : Les enfants de Rwampara n'étaient pas armés.
- 19 Q : « La plupart des enfants étaient en uniforme et certains avaient des armes ».
- 20 R : Ah ! Ok !...
- 21 Q : À votre avis, ils n'étaient pas armés ?
- 22 R : Non, si je l'ai indiqué, je me suis appuyée sur des notes, donc c'est possible.
- 23 Q : Dans votre souvenir, ils n'étaient pas armés ?
- 24 R : Euh... Mon souvenir... dans mon souvenir, non, mais si je l'ai indiqué, je me suis
25 appuyée sur des notes, qui ont plus de valeur que ma mémoire.

- 1 Q : On vous présentait ces enfants comme des combattants du FPLC. Est-ce exact ?
- 2 R : Encore une fois, on utilisait le sigle de l'UPC, mais je... faisais... oui...
- 3 Q : Vous ne trouviez pas cela étrange ?
- 4 R : Nous nous interrogés sur le statut de ces enfants, à savoir s'ils étaient
- 5 effectivement prisonniers ou regroupés là de leur plein gré.
- 6 Q : Je m'explique : si ces enfants étaient armés, pouvaient-ils être des prisonniers de
- 7 guerre ?
- 8 R : Certainement pas.
- 9 Q : Vous parlez, dans votre déclaration, du regroupement de ces enfants à
- 10 Rwampara, je répète, le regroupement. D'où venaient-ils ?
- 11 R : Le général Kale nous a indiqué que ces enfants avaient été regroupés de
- 12 différents lieux et qu'il existait d'autres groupes d'enfants similaires qui se trouvaient
- 13 dans d'autres camps de l'UPC...
- 14 Q : ... Donc, en d'autres mots, on avait été... on avait rassemblé ces enfants au départ
- 15 de plusieurs endroits.
- 16 R : C'est ce qui nous avait été dit.
- 17 Q : D'accord. Vous dites également qu'ils étaient regroupés suite aux pressions
- 18 exercées par l'UPDF.
- 19 R : C'est ce que le général Kale nous a indiqué.
- 20 Q : Pressions sur qui ?
- 21 R : Sur l'UPC, j'imagine. Sur l'UPC. Le général Kale nous avait présenté le
- 22 regroupement de ces enfants comme étant une de ses initiatives, et qu'il souhaitait
- 23 faciliter le départ de ces enfants des troupes de l'UPC.
- 24 Q : Mais l'UPC n'était pas là ?
- 25 R : Elle était dispersée.

- 1 Q : Dispersée. Vous dites également qu'à votre avis, il s'agissait d'une opération de
2 relations publiques orchestrée par l'UPDF...
- 3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... À quel endroit, Maître Flamme, s'il vous
4 plaît ? C'est la déclaration, toujours ? Si ça vous dérange pas...
- 5 M. FLAMME : C'est toujours la déclaration, et il faut retourner au paragraphe 74,
6 deuxième phrase.
- 7 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Merci.
- 8 M. FLAMME : Je m'excuse. Non, c'est un peu plus loin, c'est la cinquième ligne : « À
9 mon avis, c'était une opération de relations publiques orchestrée par l'UPDF. Ils
10 voulaient montrer à la [...] », puis c'est rédigé [*sic*], etc. Que voulez-vous dire par
11 une « opération de relations publiques » ? Que c'est une mascarade ?
- 12 R : Une opération qui visait à ce que les personnes de la MONUC, en l'occurrence,
13 voient d'un bon jour certaines des initiatives prises par l'armée ougandaise présente,
14 à ce moment-là, sur l'Ituri. C'est un sentiment.
- 15 Q : Quels uniformes portaient ces enfants ?
- 16 R : Euh... Euh... Certains... C'était un peu disparate ; comme je l'ai indiqué, certains
17 avaient des pantalons kaki, d'autres, à mon souvenir, étaient habillés en civil ou avec
18 un *t-shirt* kaki, ils étaient pas tous en uniforme complet, militaire.
- 19 Au paragraphe 75 de votre déclaration, vous comparez ce que vous appelez des
20 accoutrements à ceux que vous avez vus sur les enfants, dans les *pick-up* de l'UPC.
21 Quels *pick-up* et quand les avez-vous vus, ces *pick-up*, et quels accoutrements ?
- 22 R : Quand je parle d'accoutrements, ce sont des... le fait que ces enfants n'aient pas
23 porté des uniformes complets ; ils portaient souvent des foulards autour du cou ou
24 autour de la tête ; certains avaient un pantalon militaire, d'autres avaient un *t-shirt*
25 militaire, ils ne répondaient pas à une discipline vestimentaire propre à une armée.

- 1 Q : D'accord. Et les *pick-up* ?
- 2 R : Les *pick-up*, c'est les *pick-up* qui étaient présents dans la ville de Bunia assez
- 3 régulièrement.
- 4 Q : À ce moment-là ?
- 5 R : À ce moment-là, non.
- 6 Q : Quand ?
- 7 R : Les *pick-up* que j'ai pu voir par la suite, qui se sont... qui étaient présents, à Bunia,
- 8 après la reprise par l'UPC sur la ville... euh...
- 9 Q : Je suis un peu surpris. Comment pouvez-vous comparer, à ce moment-là, des
- 10 accoutrements à ceux que vous avez vus plus tard ?
- 11 R : C'est une comparaison que j'ai fait [*sic*] cette année. C'est une façon de décrire ce
- 12 que j'ai vu à Rwampara, à l'époque. Ce n'est pas une comparaison que j'ai faite à ce
- 13 moment-là.
- 14 Q : Mais c'est quand même dans votre... oui, je comprends ce que vous voulez dire :
- 15 c'est *post factum* que vous avez fait le rapprochement, c'est ça ?
- 16 R : C'est correct.
- 17 Q : Vous nous avez dit que ces enfants avaient entre treize et dix-huit ans. Avez-vous
- 18 vu les extraits d'actes de naissance ou des pièces d'identité ?
- 19 R : Non, et il est vrai que quand je... je pense, comme [*sic*] on revoit mon PV
- 20 d'audition, que le plus jeune des enfants avait, je crois, onze ans.
- 21 Q : Vous croyez ?
- 22 R : C'est ce que l'enfant nous a déclaré.
- 23 Q : Donc, l'estimation des âges est basée sur ce que ces enfants vous ont dit.
- 24 R : Exactement, certains ayant aussi été à l'école.
- 25 Q : Comment saviez-vous qu'ils vous disaient la vérité ?

- 1 R : Comme je vous l'ai dit, nous n'avions absolument pas de façon scientifique de
2 nous assurer de leur identité. J'étais accompagnée, pour la vérification de certains de
3 ces enfants, par des personnes congolettes... congolaises hautement expérimentées.
4 J'avais aussi mon propre avis sur la question, et je ne pense pas que ces enfants nous
5 aient menti.
- 6 Q : Vous ne le pensez pas ?
- 7 R : Je ne le pense pas, ils n'avaient aucun intérêt à le faire.
- 8 Q : Mais vous n'êtes pas sûre... N'avez-vous pas pensé... aussi pensé que ça pouvait
9 être... ça pouvait faire partie de l'opération de relations publiques de l'UPDF ?
- 10 R : Non, je ne le crois pas. Ces enfants étaient âgés à de onze à... certains étaient
11 proches de dix-huit ans. Il faudrait que je regarde mes notes pour le savoir. Ils
12 n'avaient pas une histoire identique. Certains ne se sont pas exprimés longuement,
13 ils se sont contentés de nous donner leurs informations... les indications de base sur
14 leur identité, et n'ont pas souhaité s'exprimer sur leur passé militaire. D'autres ont
15 été plus volubiles, il ne m'a pas semblé du tout, ni à aucun de mes collègues, que ces
16 enfants avaient été préparés aux entretiens que nous avons eus avec eux.
- 17 Q : Est-ce que vous avez l'impression qu'ils avaient peur ?
- 18 R : De nous ? Non...
- 19 Q : ... Non, non !...
- 20 R : ... Qu'ils étaient surpris...
- 21 Q : ... En général.
- 22 R : On les sentait assez mal à l'aise, mal à l'aise, mais pas apeurés, non.
- 23 R : Ça vous semblait pas étrange, si c'étaient des prisonniers de guerre enfants, qu'ils
24 n'auraient pas eu peur ?
- 25 Q : Non. Non, s'ils sont traités correctement, dans un lieu, si on leur donne à manger,

1 qu'on ne les menace pas, qu'on ne les frappe pas, je pense pas que les enfants avaient
2 aucune raison de penser à avoir peur... enfin, d'avoir peur.

3 Q : Est-ce que vous ne pensez pas, Madame, que l'UPDF pouvait avoir un certain
4 avantage à faire passer les enfants-soldats comme appartenant à une autre armée ?

5 R : Vous savez, certaines informations qui nous ont été données... je ne sais pas si
6 c'est un ou plusieurs enfants, mais notamment un, qui nous a donné beaucoup
7 d'informations... qui m'a donné, personnellement, beaucoup d'informations sur ses
8 participations aux différents combats, ont montré *[sic]* clairement que cet enfant
9 avait été associé à l'UPC, notamment dans la bataille de Bogoro, qui était assez
10 récente.

11 Q : Montrez clairement qu'est-ce que vous voulez dire *[sic]*.

12 R : Dans son témoignage. Il avait beaucoup d'informations... de détails sur comment
13 la bataille s'était déroulée *[sic]*, sur les noms des commandants qui étaient présents
14 dans cette zone, sur des informations qui ont été recoupées par l'enquête qui était
15 menée, en même temps... enfin, de façon concomitante, par la Mission
16 d'investigation spéciale de la MONUC.

17 Q : Qui étaient, à votre avis, les opposant à Bogoro ? Qui se battait contre qui ?

18 R : L'UPC et les Lendu.

19 Q : Comment pouvez-vous savoir que cet enfant n'avait pas combattu de l'autre côté
20 de l'UPC ?

21 R : Parce qu'ils avaient... il avait des informations assez précises sur la façon dont les
22 combats s'étaient déroulés, sur la façon dont il avait pris la fuite, sur les armes qui
23 étaient utilisées... tout indiqué...

24 Q : ... Oui, mais...

25 R : ... Ainsi que d'autres batailles qu'avait conduites l'UPC dans le passé.

- 1 Q : Je crois que vous n'avez pas très bien compris ma question. Cet enfant avait
2 peut-être combattu là-bas, ce qui lui a donné l'occasion d'avoir des détails sur le
3 déroulement de la bataille, mais cela prouve-t-il qu'il a combattu du côté de l'UPC,
4 plutôt que de l'autre côté ?
- 5 R : S'il nous avait donné seulement cette indication sur Bogoro, effectivement, mais
6 ce n'a pas été le cas. Cet enfant nous a communiqué des informations sur d'autres
7 batailles, dans laquelle *[sic]* il avait pris part, avec des éléments de l'UPC, des
8 éléments sur sa formation... euh... je pense... Je voudrais pas... dans un centre
9 militaire de l'UPC. Il ne m'a pas... je n'ai eu aucun doute sur sa participation à ce
10 groupe.
- 11 Q : Le général Kale se trouvait à côté de vous ?
- 12 R : Lors de ces entretiens détaillés avec les enfants, absolument pas.
- 13 Q : Il était dans les environs ?
- 14 R : Non, le général Kale s'est seulement déplacé à Rwampara la première... le
15 premier jour, le 25 mars, pour m'introduire sur le lieu ; je suis retournée sur
16 Rwampara deux jours après, pour conduire des entretiens plus détaillés avec une
17 partie de ces enfants, les autres n'étant pas sur les lieux.
- 18 Q : Savez-vous que l'UPC, plutôt le FPLC -parce qu'il faut être clair, quand même,
19 nous sommes devant une haute Cour de justice et j'aime bien employer les bonnes
20 dénominations indiquant s'il s'agit ou non d'un parti politique ou d'une armée- donc
21 le FPLC s'est battu contre le PUSIC et le FNI. Le saviez-vous ?
- 22 R : À quel moment ?
- 23 Q : Dans le courant du début de l'année 2002. Je n'ai pas de date exacte.
- 24 R : Oui, c'est possible.
- 25 Q : Oui ? Est-ce que vous ne pensez pas que cet enfant aurait pu faire partie du, par

- 1 exemple, PUSIC ?
- 2 R : Je ne le pense pas ; au vu des détails qu'il nous avait donnés, non.
- 3 Q : Vous ne le pensez pas ?
- 4 R : Je ne le crois pas.
- 5 Q : Vous ne le croyez pas. Quelle langue parlaient ces enfants ?
- 6 R : Les enfants, autant que je me souviennne, parlaient le swahili.
- 7 Q : Quel swahili ?
- 8 R : Le swahili de l'Ituri.
- 9 Q : Combien de swahilis y a-t-il en Ituri ?
- 10 R : Je ne sais pas. Un swahili qui était facilement... qui était compris par les
- 11 personnes qui m'ont aidée à la traduction et par les personnes qui ont conduit les
- 12 entretiens.
- 13 Q : Qui étaient ces personnes ?
- 14 R : Des personnes qui étaient expérimentées en protection de l'enfant.
- 15 Q : Pas de traducteurs ?
- 16 R : Certaines personnes avaient des habitudes de traduction.
- 17 Q : Des habitudes de traduction ?
- 18 R : Étaient familiers *[sic]* avec des pratiques de traduction.
- 19 Q : Des personnes comme vous et moi ?
- 20 R : Absolument... enfin, pas comme moi, en tout cas. Non, je ne suis pas... je suis pas
- 21 habituée à servir d'interprète...
- 22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... C'est une déduction de Me Flamme, ça !...
- 23 (Rires)
- 24 M. FLAMME : En effet, Monsieur le Président...
- 25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je pense que ça doit être le sens de la pause qui

1 vous a animé dans cette...

2 M. FLAMME : ... Je pense aussi !...

3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Dernière observation. Alors écoutez, nous

4 allons suspendre et nous reprendrons à 11 h 30.

5 M. FLAMME : Merci.

6 (L'audience est suspendue à 11 h 03.)

7 (L'audience est reprise à 11 h 36.)

8 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.

9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise, veuillez vous asseoir et

10 qu'on fasse entrer M. Lubanga Dyilo.

11 (Arrivée de M. Lubanga Dyilo à 11 h 37)

12 Asseyez-vous. Bien, nous allons reprendre et, pour le public qui est ici, nous sommes

13 dans la phase du contre-interrogatoire du témoin, que je voudrais bien qu'on fasse

14 rentrer maintenant -Mme Peduto- et de l'observateur des Nations Unies, qui est

15 auprès d'elle.

16 (Arrivée de Mme Peduto et de Mme Marchi-Uhel à 11 h 38)

17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Asseyez-vous. Maître Flamme, c'est à vous.

18 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les Juges.

19 Madame, nous étions...

20 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : [Intervention hors micro] ... que Mme... La

21 Chambre a autorisé Mme Peduto à avoir des notes ou ses notes sous les yeux.

22 Voilà...

23 M. FLAMME : ... D'accord...

24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je tiens quand même à vous le dire, et je le dis

25 également au Bureau du Procureur et aux représentants des victimes... Non ? Vous

1 les avez pas eues ?

2 MME PEDUTO : Euh... Monsieur le Président, il s'agit du transcript de la journée
3 d'hier...

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Du transcript, oui, c'est ça. D'accord...

5 MME PEDUTO : ... Mais pas de mes notes personnelles...

6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... D'accord. C'est le transcript. Oui, oui, c'est ce
7 que nous avait dit le... M. le Greffier d'audience. Parfait, merci de la précision.
8 Allez-y.

9 M. FLAMME : Oui, Madame. Donc, nous parlions des enfants que vous avez
10 rencontrés lors de votre mission, en mars, à Bunia, et je voudrais vous ramener au
11 paragraphe 76 de votre déclaration écrite, que je vais citer. Vous dites, là : « Ce
12 groupe de Rwampara était le premier groupe d'enfants-soldats avec lesquels j'ai eu
13 un contact approfondi en Ituri. Ils venaient de différents endroits. À mon avis, ils
14 avaient été rassemblés seulement en vue de la rencontre avec la MONUC ». Vous
15 nous dites qu'ils venaient d'endroits différents, pouvez-vous préciser de quels
16 endroits ils venaient ?

17 R : Leur origine ? Il s'agissait pas, dans... Ce paragraphe ne fait pas allusion à des
18 camps militaires, dans lesquels ils auraient pu être déployés, mais à leur origine
19 familiale.

20 Q : D'accord. C'est bien comme ça que je l'avais compris. Et pouvez... avez-vous une
21 idée de... s'agit-il de beaucoup d'endroits différents ?

22 R : Euh... je crois qu'ils venaient tous d'endroits différents, mais des informations sur
23 ce groupe sont contenues dans le document qui a été montré antérieurement à la
24 Cour. Donc, je pense que ces informations ont été conservées en... n'ont pas été
25 expurgées du document.

- 1 Q : Vous avez un peu en tête la carte de l'Ituri ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : Ayant cette carte en tête...
- 4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Monsieur l'Huissier, que se passe-t-il, s'il vous
- 5 plaît ? On peut reprendre ?
- 6 M. FLAMME : Ayant cette carte en tête, Madame, est-ce que vous diriez que les
- 7 endroits d'où venaient ces enfants étaient éloignés l'un de l'autre, très éloignés ?
- 8 R : Je n'en ai pas un souvenir exact, je le suppose.
- 9 Q : Bien. Cela suppose également que ces enfants parlaient des langues différentes, je
- 10 veux dire des langues maternelles différentes.
- 11 R : Ils avaient été compris par les personnes qui m'accompagnaient lors de cette
- 12 mission.
- 13 Q : Swahiliphones ?
- 14 R : Je le suppose.
- 15 Q : Mais il est possible que -je veux encore simplement vous demander cette
- 16 précision- que le swahili qu'aurait parlé ces enfants, d'après les lieux d'où ils
- 17 venaient, pouvait différer ?
- 18 R : Il est possible que le langage qu'aient parlé ces enfants ait différé, mais les
- 19 personnes qui m'ont accompagnée et qui ont assuré, en tout cas, la traduction pour
- 20 les entretiens que j'ai conduits et les entretiens qu'ils ont eux-mêmes conduits... ils
- 21 n'ont pas eu de problème de compréhension de ces enfants.
- 22 Q : Comment pouviez-vous le savoir ?
- 23 R : Parce qu'on a parlé de... on en a parlé ensuite, après avoir vu ces enfants, et en
- 24 regroupant les notes, il n'a pas été fait mention de problèmes de compréhension.
- 25 Q : Ces personnes vous ont dit, à vous, qu'ils avaient compris les enfants ?

- 1 R : Oui.
- 2 Q : Ce qui ne veut pas dire qu'ils *[sic]* les avaient compris. Et est-ce que les enfants
- 3 avaient compris... est-ce que les enfants avaient compris ces personnes ?
- 4 En êtes-vous sûre ?
- 5 R : Je n'étais pas dans la tête des enfants à ce moment-là, je ne peux évidemment pas
- 6 affirmer qu'ils aient tout compris à 100 %, mais les enfants n'ont pas, encore, pour
- 7 ceux que j'ai directement interrogés, manifesté d'incompréhension ou de malaise ou
- 8 de... toute autre indication qui aurait pu indiquer qu'ils ne comprenaient pas le
- 9 langage utilisé.
- 10 Q : Les personnes traductrices étaient des personnes qui travaillaient pour la
- 11 MONUC ?
- 12 R : Non.
- 13 Q : C'était qui, alors ?
- 14 R : Je me permettrai de ne pas rentrer dans les détails sur les personnes qui
- 15 m'accompagnaient.
- 16 Q : Je ne demande pas de nom, mais je demande simplement...
- 17 R : ... Des personnes qui étaient familières avec le contexte de l'Ituri.
- 18 Q : Des professionnels ?
- 19 R : Oui.
- 20 Q : Dans quel domaine ?
- 21 R : Dans le domaine de la protection de l'enfant.
- 22 Q : Humanitaire ?
- 23 R : Oui.
- 24 Q : D'accord. Est-ce qu'il y avait des enfants alur ?
- 25 R : Je ne le crois pas... Ou s'il y avait des Alur, ils ont pu s'exprimer de façon à être

- 1 compris par leurs interlocuteurs.
- 2 Q : Vous dites aussi qu'à votre avis, ces enfants avaient été rassemblés et, je vous cite,
3 seulement en vue de la rencontre avec la MONUC. Voulez-vous dire que ces enfants,
4 avant votre arrivée dans le camp, ou certains d'eux, ne se trouvaient pas dans ce
5 camp ?
- 6 R : Nous n'avons pas posé cette question volontairement aux enfants.
- 7 À ce moment-là, la situation à Bunia était extrêmement tendue, on y a fait allusion,
8 on y reviendra peut-être plus tard, nous n'avions aucune indication sur le fait que les
9 combats cessent ou que ces enfants puissent être remis à des organisations qui
10 pourraient les prendre en charge d'une façon correcte, et nous n'avons pas voulu
11 interroger les enfants trop... enfin... trop... directement sur leurs conditions
12 d'arrivée, pour ne pas les mettre en porte-à-faux avec les personnes de l'UPC ou de
13 l'UPDF ou quiconque pourrait leur poser des questions.
- 14 Dans la façon dont nous avons discuté de cette question-là, il nous a semblé que
15 poser des questions sur le lieu d'où venaient ces enfants, immédiatement avant leur
16 arrivée sur Rwampara, aurait pu être apparenté à une espèce d'espionnage ou des
17 activités qui n'auraient pas été forcément adaptées à la situation, qui auraient pu
18 mettre les enfants en danger, après notre départ, et c'était... ça a été une décision
19 prise.
- 20 Q : Mais votre remarque, au paragraphe 76, *in fine*, est assez affirmative : « À mon
21 avis, ils avaient été rassemblés seulement en vue de la rencontre avec la MONUC ».
- 22 Donc, les enfants vous ne l'ont pas dit [*sic*], mais peut-être que quelqu'un d'autre
23 vous a dit ça.
- 24 R : Non, personne ne...
- 25 Q : ... C'était un avis ?

- 1 R : C'était un avis...
- 2 Q : ... Une impression ?
- 3 R : Une impression, tout à fait...
- 4 Q : ... Basée...
- 5 R : ... Qui ne s'est pas basée sur un fait ou une information particulière, mais plus
- 6 dans la façon dont ces enfants nous ont...
- 7 Q : ... Oui...
- 8 R : Été présentés et la façon dont s'est déroulée... se sont déroulées nos rencontres.
- 9 Q : Pourrait-on dire que cette impression recoupait votre autre impression qu'il
- 10 s'agissait, de la part de l'UPDF, d'un exercice de relations publiques ?
- 11 R : Ça s'applique au même événement, oui.
- 12 Q : L'UPDF utilisait-il, à l'époque, lui-même des enfants-soldats ?
- 13 R : Je n'en ai pas vu à cette mission... au moment de cette mission.
- 14 Q : Aviez-vous des informations à ce sujet ?
- 15 R : Au cours de cette mission, de ma présence à Bunia, au sein des troupes de
- 16 l'UPDF, non.
- 17 Q : Vous n'avez pas vu cela non plus ?
- 18 R : Non.
- 19 Q : N'était-il pas vrai que les enfants en armes avaient augmenté en nombre
- 20 dramatiquement depuis le 6 mars 2003 ?
- 21 R : Dans la ville de Bunia, vous voulez dire ?
- 22 Q : Oui, par exemple. C'est là qu'on s'était battu.
- 23 R : Dramatique... dramatiquement, non, il ne m'en a pas fait état.
- 24 Q : Les renseignements de la MONUC ne rapportaient pas cela ?
- 25 R : Je n'en ai pas souvenir.

1 Q : N'était-il pas vrai que l'UPDF, en attaquant Bunia, le matin du 6 mars 2003,
2 n'avait pas eu raison du FPLC et que, pour en arriver à chasser le FPLC, ils ont
3 engagé des familles entières, populations lendu, souvent -femmes, enfants, hommes-
4 et que c'est pour cela que le FPLC a fui, parce qu'il refusait de combattre la
5 population ?

6 R : Absolument pas, ce n'est pas absolument pas les... le *feed-back* qui m'a été donné,
7 par les représentants de la MONUC, sur les événements du 6 mars...

8 Q : ... Bien...

9 R : ... Mais, il était courant de voir des enfants ou d'avoir des témoignages sur la
10 présence d'enfants du côté lendu comme du côté de l'UPC, à cette époque, donc il ne
11 m'étonnerait pas que les enfants étaient présents dans les deux forces armées en
12 présence, dans les deux groupes... enfin... ou dans les forces armées en présence à
13 ce moment-là.

14 Q : Et ce [*sic*] que vous appelez les Lendu se battaient aux côtés de l'UPDF ?

15 R : Je n'étais pas présente en mars. Je... mes souvenirs sur ce qu'on m'a dit de cette
16 journée... je ne pourrais pas l'affirmer.

17 Q : Vous dites, au paragraphe 89 de votre déclaration écrite, environ au milieu :
18 « L'UPC était en débandade », mais vous parlez, en même temps, ailleurs, et je crois
19 que vous l'avez déclaré aussi, dans votre interrogation [*sic*] en direct, que des soldats
20 de l'UPC étaient présents en ville.

21 R : C'est exact. En plus de ces enfants rencontrés au camp militaire de Rwampara, j'ai
22 eu accès, dans la ville de Bunia, à d'autres de ces enfants, qui étaient restés sur Bunia,
23 ayant appartenu ou appartenant toujours au groupe de l'UPC, et qui avaient été
24 recueillis à... et des enfants qui m'ont aussi apporté leur témoignage sur leur
25 recrutement et leurs activités militaires au sein du groupe de l'UPC. C'est des enfants

1 qui appartenait à l'UPC et qui sont restés après les combats, en recherchant
2 protection auprès de certaines personnes.

3 Q : Comment saviez-vous qu'ils appartenait à l'FPLC ? *[sic]*

4 R : Par leur témoignage, et par le témoignage des personnes qui connaissaient ces
5 enfants et qui ont, parfois, servi d'intermédiaire entre les enfants et moi... qui m'ont
6 mis en contact, plus exactement, avec ces enfants.

7 Q : Comment saviez-vous qu'ils disaient la vérité ?

8 R : Je... leur témoignage.

9 Q : L'UPDF occupait Bunia ?

10 R : Oui, mais beaucoup de personnes ne soutenaient pas l'UPDF et sont restées en
11 ville. L'UPDF, à ce moment-là, n'a pas...

12 Q : L'UPDF, Madame, n'avait-il pas avantage à accuser le FPLC ?

13 R : À ce moment-là, sans doute aurait-il eu avantage à essayer de nous apporter des
14 informations qui pouvaient être fausses. Les enfants auxquels j'ai eu accès n'ont
15 absolument pas... je n'ai pas eu... absolument pas accès à ces enfants par le biais de
16 l'UPDF et je peux vous assurer que l'UPDF n'a pas été au courant des contacts que
17 j'ai eues avec ces enfants.

18 Q : Maintenant, je voudrais quand même que vous soyez claire. Vous nous avez
19 quand même dit que vous étiez introduite par le général Kale.

20 R : Oui, pour les enfants qui se trouvaient dans le camp de Rwampara. J'ai eu, par
21 ailleurs, au même moment, accès à d'autres enfants dans la ville de Bunia, et pas du
22 tout par l'intermédiaire de l'UPDF.

23 Q : Par l'intermédiaire de qui ?

24 R : D'autres personnes, qui... dont certains *[sic]* avaient recueilli ces enfants.

25 Q : Personnes civiles ?

- 1 R : Oui.
- 2 Q : Que vous aviez rencontrées comment ? Par hasard ?
- 3 R : Non, des personnes... étaient au courant de notre présence en ville, et nous
- 4 avaient mis en contact.
- 5 Q : Vous avez fait rapport *[sic]* sur ces enfants-là ?
- 6 R : Oui. Ils font partie des notes... euh...
- 7 Q : ... « Histoires individuelles » ?
- 8 R : Oui.
- 9 Q : Vous dites que ce que *[sic]* vous avez appelé le commandant Alex était très mal à
- 10 l'aise pour parler et collaborer avec vous, et qu'il était visiblement forcé et avait peur
- 11 des représailles de sa hiérarchie. Quelle hiérarchie ?
- 12 R : Des personnes qui... qui, visiblement... enfin... le commandant Alex... nous
- 13 avons essayé d'avoir des conversations plus détaillées avec lui sur sa situation, sur
- 14 les enfants de Rwampara notamment ; d'autres personnes de l'équipe ont voulu
- 15 connaître plus en détail sa situation dans Bunia même –sa situation personnelle- et il
- 16 a manifesté assez explicitement le fait qu'il ne pouvait pas parler.
- 17 Q : D'accord.
- 18 R : Peut-être l'a-t-il fait avec des observateurs militaires, mais avec nous, non.
- 19 Q : Vous avez mentionné un des noms des commandants, sous lesquels les enfants
- 20 avaient servi -je parle des enfants de Rwampara- notamment le chef Kahwa. Vous
- 21 souvenez-vous quand le chef Kahwa a fait défection du FPLC ?
- 22 Je ne me souviens plus si je vous ai... je crois vous avoir posé cette question et vous
- 23 avez répondu, je crois, fin 2002 ou quelque chose dans... novembre ?
- 24 R : Fin novembre 2002, début décembre 2002.
- 25 Q : D'accord. Savez-vous pourquoi chef Kahwa a fait défection ?

- 1 R : Je l'ai su, je n'en ai pas un souvenir particulier.
- 2 Q : Ne serait-ce pas parce que chef Kahwa ne partageait pas la philosophie de
3 Thomas Lubanga, qui consistait à dire qui fallait interdire aux militaires de se venger
4 ou d'attaquer les civils, qu'il ne fallait que l'armée ne devait que protéger les civils
5 *[sic]* ?
- 6 R : Non, j'ai plus souvenir d'une dissension par rapport à leurs alliances entre
7 l'Ouganda et le Rwanda, mais je me souviendrais pas vraiment des détails.
- 8 Q : Quelle milice a-t-il alors fondée ?
- 9 R : Le PUSIC.
- 10 Q : Le PUSIC. Gérait-il le camp Mandro ?
- 11 R : Le Chef Kahwa est originaire de la zone de Mandro. Il a longtemps été en charge
12 de cette zone, je pense que cette zone est partie... est passée sous contrôle de l'UPC à
13 un certain moment, et qu'il y a eu bataille pour qu'en 2003, je pense, Mandro repasse
14 sous le contrôle du PUSIC.
- 15 Q : Mandro passe sous le contrôle du PUSIC ?
- 16 R : Je ne me souviens plus des dates, mais je crois me souvenir que c'est une zone qui
17 a... qui a été contrôlée par différents groupes.
- 18 Q : Cela voudrait-il dire que les enfants qui auraient, éventuellement -si prouvé- été
19 au camp de Mandro, étaient des enfants qui faisaient partie du PUSIC ?
- 20 R : Si l'on parle de mars 2003, oui, mais si on parle d'octobre 2002, non.
- 21 Q : Ce camp n'existait plus à votre arrivée, est-ce que je l'ai bien compris ?
- 22 R : Oui.
- 23 Q : Vous avez rencontré des enfants, d'autres enfants, dans le village de Mandro ?
- 24 R : Oui.
- 25 Q : Ces enfants vous ont-ils... vous ont-ils été indiqués par le général Kale ?

1 R : Non, et malheureusement, je n'ai pas conservé les notes de ces entretiens avec les
2 enfants. Les événements qui se sont déroulés immédiatement après notre départ ont
3 fait que les priorités se sont succédé et que ces notes n'ont jamais été archivées... par
4 moi-même.

5 Q : C'est bien dommage !...

6 R : Oui, tout à fait.

7 Q : Vous avez dit que certains de ces enfants étaient recrutés par RCD-K/ML, donc
8 RCD-Kisangani/Mouvement de Libération, l'APC -vous dites ça dans votre
9 interrogation en direct- et que d'autres avaient suivi l'UPC. J'ai souligné le mot
10 « suivi ».

11 Est-ce que je puis conclure par là qu'il ne s'agissait pas d'enfants recrutés ?

12 R : Techniquement, oui. Euh... Quand... Le premier recrutement des enfants a été
13 fait par le premier groupe qui les a enrôlés. Quand il y a scission et qu'un groupe
14 conserve des enfants dans son sein, on estime que ce groupe-là assume la
15 responsabilité d'un recrutement de ces enfants au sein de son groupe. Même si
16 l'enfant n'était pas sorti et re-entré *[sic]* physiquement, le fait que le nouveau groupe
17 ne les repousse pas, ne les renvoie pas à la maison ou continue à les utiliser, d'une
18 façon ou d'une autre, constitue une forme de recrutement.

19 Q : Je me permets de revenir à interrogation *[sic]* en direct. À la question du
20 Procureur : « Et est-ce que les enfants qui avaient été recrutés par l'UPC vous ont-ils
21 donné des détails sur la façon dont ils avaient été recrutés ? », vous avez répondu :
22 « Certainement aussi, mais je n'ai pas en mémoire exactement ce que les enfants ont
23 pu me dire ce jour-là ». Maintenez-vous cela ?

24 R : Je ne pourrais pas... oui... je ne pourrais pas affirmer ou retourner vers des notes
25 sur ces entretiens avec ces enfants-là.

- 1 Q : Vous n'avez pas consulté vos notes avant de venir ici ?
- 2 R : Sur l'épisode de Mandro, je n'ai pas conservé de notes.
- 3 Q : D'accord, je l'avais oublié, je m'excuse.
- 4 Q : Vous avez dit, dans votre interrogatoire en direct, qu'il n'y avait pas de petits
- 5 enfants, seulement des enfants de... autour de quatorze, quinze, seize, dix-sept et
- 6 dix-huit ans. Est-ce vrai ?
- 7 R : C'est un souvenir que j'ai, c'est effectivement une réflexion que nous nous
- 8 sommes faite, du fait que oui, les enfants n'étaient pas... oui, que les enfants
- 9 n'étaient pas d'un âge inférieur à quatorze ans, à peu près.
- 10 Q : C'est un peu vague.
- 11 R : C'est... c'est... Ce sont les seules choses qui me reviennent à la mémoire.
- 12 Q : Est-ce que vous avez à l'esprit –à ce moment-là, nous parlons de 2003- quand
- 13 vous parlez d'enfants-soldats, est-ce que vous avez à l'esprit les principes de Cape
- 14 Town ou est-ce que vous avez à l'esprit le Statut de la Cour ?
- 15 R : Cape Town.
- 16 Q : Cape Town.
- 17 R : La plupart des entretiens que nous menions avec les enfants avaient aussi pour
- 18 objectif une sortie de ces enfants des groupes armés.
- 19 Q : D'accord. Vous nous avez parlé, dans votre interrogatoire en direct, des enfants
- 20 utilisés par les commandants de l'UPC, comme gardes de corps *[sic]*, n'est-ce pas ?
- 21 R : Oui.
- 22 Q : Vous avez dit l'avoir constaté par observation directe, à l'époque, en observant le
- 23 Bureau 2 ou les bureaux servant à d'autres lieux d'interrogation, et pendant des
- 24 visites dans les camps.
- 25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : C'est dans l'interrogatoire en direct ou dans la...

- 1 M. FLAMME : ... Oui, page 61 du transcript.
- 2 Où était situé ce bâtiment *[sic]* ?
- 3 R : Excusez-moi, j'essaie de me remémorer...
- 4 Q : ... Oui...
- 5 R : ... La période à laquelle je fais référence.
- 6 Q : Je crois que ça doit être mars 2003. Les deux semaines passées à Bunia.
- 7 R : Excusez-moi, si je reprends les notes de la page 60, je fais référence à une
- 8 documentation générale des pratiques d'utilisation des enfants-soldats par le groupe
- 9 de l'UPC.
- 10 Q : Vous ne faites pas référence à une période précise ?
- 11 R : Non, je parle d'une pratique systématique qui a... à partir... que nous avons
- 12 documentée à partir de mars 2003, mais au cours des entretiens futurs que nous
- 13 avons faits avec les enfants, au cours de 2003 et de 2004.
- 14 Q : À partir de mars 2003 ?
- 15 R : Oui.
- 16 Q : Où étaient situés ces bâtiments ?
- 17 R : Les bâtiments de l'UPC ont changé...
- 18 Q : ... Commençons d'abord par le Bureau 2...
- 19 R : ... Le Bureau 2 était situé sur le boulevard...euh... sur le boulevard... central de
- 20 Bunia. Il y avait des lieux de détention qui étaient situés en partant du boulevard
- 21 vers l'aéroport, la première rue à gauche, qui servait aussi d'interrogation et de lieu
- 22 dont nous avons récupéré des enfants qui avaient été salement torturés ; il y avait
- 23 d'autres lieux d'interrogation qui étaient situés dans le quartier de Saio, où nous
- 24 avons récupéré aussi pas mal d'enfants dans un sacré mauvais état. Ces lieux étaient
- 25 nombreux. Je pense que les indications existent aussi dans les rapports des droits de

- 1 l'Homme.
- 2 Q : Dites-nous également les autres lieux, à part le Bureau 2.
- 3 R : Il y a eu des résidences : la résidence à laquelle j'ai fait allusion, qui se situait dans
- 4 le quartier de Mudzi Pela, lors de la rencontre de la MONUC avec M. Lubanga...
- 5 Q : ... Où, à Mudzi Pela ? La résidence de qui ?
- 6 R : De M. Lubanga. Celle dans laquelle nous avons eu rendez-vous...
- 7 Q : ... Oui ?...
- 8 R : ... Mi-juin...
- 9 Q : ... Vous faites état du rendez-vous...
- 10 R : ... Oui...
- 11 Q : ... Mais on en parlera plus tard, de celui-là.
- 12 R : Il y avait une résidence qui était située plus au sud du boulevard, une résidence
- 13 qui était juste avant la résidence du bureau... du responsable de bureau de la
- 14 MONUC, qui était utilisée par des éléments de l'UPC, et dans laquelle il y a eu une
- 15 opération de la brigade, au cours de laquelle des enfants et des adultes ont été
- 16 arrêtés, les enfants ayant été libérés au vu de leur jeune âge. Il y a eu d'autres
- 17 endroits dans Bunia.
- 18 Q : D'autres endroits dans Bunia ? Cette résidence dont vous parlez sur le
- 19 boulevard ?
- 20 R : Du sud ?
- 21 Q : C'était la résidence de qui ?
- 22 R : C'était une des résidences qui étaient utilisées par des commandants de l'UPC, et
- 23 qui était une des résidences dont on disait qu'elle servait à M. Lubanga, qui utilisait
- 24 plusieurs lieux dans Bunia. Il n'utilisait pas seulement un endroit ; au vu de
- 25 protection, j'imagine.

- 1 Q : Pour des interrogations, aussi ?
- 2 R : Non, là je parle de résidences.
- 3 Q : Oui, mais vous avez parlé de bâtiments servant à des interrogations ?
- 4 R : Oui.
- 5 Q : Même à de la torture ?
- 6 R : Oui. Je n'ai pas dit que ces lieux-là étaient utilisés comme des résidences.
- 7 Q : C'étaient d'autres lieux ?
- 8 R : Oui.
- 9 Q : Il y a le Bureau 2.
- 10 R : Oui.
- 11 Q : Que... Quels autres bâtiments d'interrogation avez-vous vus ?
- 12 R : Celui qui se situait, pendant une époque, dans une des rues qui étaient parallèles
- 13 au boulevard, au boulevard central de Bunia, en prenant la route qui se dirige vers
- 14 l'aéroport. Il s'agissait de la première à gauche ; il y a une maison qui est située
- 15 environ 120 ou 150 sur la droite.
- 16 Q : C'est le Bureau 2 ?
- 17 R : Il s'agissait d'un lieu d'interrogation ; je ne sais pas si c'était... si le Bureau 2 se
- 18 situait là à un moment donné.
- 19 Q : Oui, vous l'avez dit, si j'ai bien compris.
- 20 R : Non, je pense que le Bureau 2 se situait plus au niveau du boulevard. Je ne l'ai
- 21 jamais visité personnellement.
- 22 Q : Pouvez-vous nous décrire ces bâtiments ?
- 23 R : Le bâtiment, sur cette route parallèle au grand boulevard, était une résidence,
- 24 était une maison individuelle.
- 25 Q : Pas de signe particulier ?

- 1 R : Non, si ce n'est –pardon, excusez-moi-, un *check point* de l'UPC entre la route qui
2 mène vers l'aéroport et cette résidence, et la présence de... d'éléments de l'UPC en
3 uniforme dans cette rue, pour la protection de cet endroit.
- 4 Q : Un *check point* de l'UPC ?
- 5 R : Un *check point*... une présence, une garde.
- 6 Q : En mars ?
- 7 R : Non, non, je ne parle pas de mars, je parle de différents...Quand je fais allusion à
8 ces différents bâtiments, il ne s'agit pas de mars ; il s'agit....
- 9 Q : Plus tard ?
- 10 R : Oui.
- 11 Q : Vous pouvez nous dire la date ?
- 12 R : La date exacte ? Écoutez, ces bâtiments ont été utilisés à différentes périodes. Je
13 peux...Mes souvenirs sont précis sur l'utilisation de la résidence du sud. Il s'agissait
14 de l'automne... enfin, de septembre/octobre, quand l'opération de la brigade a été
15 effectuée sur ce... ce lieu-là. Je me souviens avoir passé pas mal de temps à essayer
16 de récupérer un enfant de quatorze ans de cette résidence située dans la rue parallèle
17 au boulevard... Ou avant l'été ou après l'été.
- 18 Q : Voulez-vous nous dire...Voulez-vous nous dire, Madame, que, pendant que les
19 forces de la MONUC et de l'ARTEMIS -qui était quand même une force
20 internationale importante, centrée sur Bunia- en place, l'UPC torturait des gens dans
21 des maisons ?
- 22 R : Oui, tout à fait.
- 23 Q : Vous avez su... vu ça ?
- 24 R : Je n'ai pas assisté aux tortures, mais nous avons reçu de nombreux témoignages
25 en juin, avec mes collègues des droits de l'Homme, pendant tout l'été et dans les

1 mois qui ont suivi. Les exactions des miliciens de l'UPC ne se sont malheureusement
2 pas arrêtées, et n'ont pas été stoppées par la présence, ni de la force internationale ni
3 de la MONUC, à notre grand désespoir.

4 Q : Et la MONUC n'a pas rapporté ça à l'ARTEMIS ?

5 R : Bien sûr que si.

6 Q : Et l'ARTEMIS n'a rien fait ?

7 R : Des opérations de désarmement ont été conduites dans certaines... dans certains
8 lieux, dans des marchés. Oui, il ya eu des opérations de recherche, mais comme vous
9 le savez peut-être -enfin, excusez-moi- ces lieux étaient difficilement contrôlables,
10 surtout la nuit. Il y a eu des tirs, des gens se sont fait assassiner pendant la nuit.
11 ARTEMIS était peut-être nombreux sur le papier, mais ils n'ont absolument pas été
12 capables de mettre un garde en face de chacune des maisons. Et oui, les exactions ont
13 continué, en majorité la nuit, mais aussi pendant la journée, dans certains quartiers
14 de Bunia.

15 Q : En pleine ville ?

16 R : Tout à fait.

17 Q : Pourtant, ce qu'on a rapporté, dans des rapports et après, c'était qu'ARTEMIS
18 contrôlait au moins la ville de Bunia, et bien.

19 R : Pas totalement, non.

20 Q : C'est pas votre avis.

21 R : Pas totalement.

22 Q : D'accord.

23 R : Effectivement, les exactions, avant l'arrivée de la force internationale, étaient
24 beaucoup plus nombreuses ; effectivement, la force multinationale est parvenue à
25 rétablir un semblant de paix dans la ville de Bunia, mais n'a absolument pas permis

- 1 l'arrêt total des exactions contre les populations civiles.
- 2 Q : Vous nous avez parlé, dans votre interrogation en direct, « de membres haut
- 3 gradés de l'UPC qui se déplaçaient ». Qui ? Et où avez-vous vu cela ?
- 4 R : Excusez-moi, à quel moment ?
- 5 Q : Pardon. Qui avez vous vu comme membres hauts gradés de l'UPC ?
- 6 Vous ne devez pas avoir peur de citer des noms cette fois-ci.
- 7 R : À quel moment ?
- 8 Q : Écoutez, moi, ça, je ne le sais pas ; c'est à vous de me le dire, parce que c'est vous
- 9 qui le dites dans votre interrogatoire en direct.
- 10 R : Oui, oui. Non, mais j'ai rencontré plusieurs personnes de l'UPC à des moments
- 11 différents ; je ne sais pas si vous faites allusion à une période particulière.
- 12 Q : C'est à vous de nous le dire, Madame.
- 13 R : J'ai rencontré assez régulièrement, au sein du groupe de concertation... du comité
- 14 de concertation des groupes armés, les responsables des différentes milices, dont
- 15 l'UPC, le commandant Kisembo, Rafiki, Bosco, Lobo. Je me suis entretenue à
- 16 différents moments avec le commandant Kisembo sur certaines violations
- 17 particulières. Je les ai croisés aussi dans la rue et aussi dans des lieux publics, mais
- 18 plus particulièrement au sein de ces réunions organisées sous la présidence de la
- 19 MONUC.
- 20 Q : Vous êtes restée à Bunia jusqu'à quelle date, environ ?
- 21 R : Fin 2004.
- 22 Q : Fin 2004.
- 23 Vous êtes retournée à Rwampara le 27 mars 2003, et avez retrouvé un seul des
- 24 enfants. Paragraphe 80 de votre déclaration écrite. Où étaient les autres ? Fin de...
- 25 R : Un enfant ? Excusez-moi. Il s'agit de douze enfants.

- 1 Ah, excusez moi, oui : par la suite, nous avons... un seul de ces enfants, après cette
2 période de mars... Je reprends. Après cette période de mars, j'ai revu un seul de ces
3 enfants, et c'était à la MONUC.
- 4 Q : Pourquoi est-ce qu'aucune ONG n'a organisé la prise en charge des autres
5 enfants ?
- 6 R : À cause des combats qui se sont déroulés sur la ville, assez rapidement.
- 7 Q : Est-ce que, après le 6 mars 2003, il y avait encore des combats en ville ?
- 8 R : Il y a eu encore des combats, oui.
- 9 Q : Vous étiez parmi les combats ?
- 10 R : Non.
- 11 Q : Vous étiez là ?
- 12 R : Je parle de la période qui a suivi.
- 13 Q : Non, moi, je parle de votre retour à Rwampara, le 27 mars 2003.
- 14 R : Le 27 mars 2003, c'est le moment où nous avons pu avoir des entretiens en
15 particulier avec ces enfants. Le 25, quand nous nous y sommes rendus... quand je
16 m'y suis rendue, la première fois, j'étais accompagnée du général Kale, et c'est là que
17 les enfants m'ont donné leurs premières... ont été regroupés et m'ont communiqué
18 leur nom et leur âge.
- 19 Quand j'y suis retournée, en compagnie d'autres, le 27 mars, c'est à ce moment-là que
20 nous avons procédé à des entretiens individuels avec les enfants... avec douze des
21 enfants, les autres, que j'avais identifiés précédemment n'étant plus présents.
- 22 Q : En deux jours, la plupart des enfants avaient disparu ?
- 23 R : On nous a indiqué que les enfants étaient en corvée de bois ou absents pour
24 différentes raisons.
- 25 R : Vous n'avez pas posé de questions plus étendues ?

- 1 R : Nous avons posé des questions, nous n'avons pas eu de réponse. Les réponses
2 que nous avons eues étaient celles-ci.
- 3 Q : Avez-vous alerté des ONG pour essayer de retrouver ces enfants ?
- 4 R : Elles étaient présentes avec moi.
- 5 Q : Elles n'ont rien fait ?
- 6 R : Elles n'ont rien fait... Elles ont certainement cherché.
- 7 Q : Qu'est-ce qu'on a fait du seul enfant qui restait ?
- 8 R : Non. Les douze... Il restait douze enfants, le 27.
- 9 Q : Douze ?
- 10 R : Oui. L'enfant, auquel je fais référence dans la dernière phrase du paragraphe 80,
11 c'est un enfant que j'ai eu –de ce groupe-là, des douze- que j'ai eu l'occasion de revoir
12 ultérieurement à la MONUC.
- 13 Q : D'accord...
- 14 R : Mais beaucoup plus tard...
- 15 Q : Qu'a-t-on fait des douze enfants ?
- 16 R : Rien à ce moment là.
- 17 Q : Rien ?
- 18 R : Non.
- 19 Q : Qu'avez-vous conseillé ?
- 20 R : Il y a eu de grandes négociations qui étaient... qui avaient déjà été entamées,
21 notamment sur Kinshasa, pour mobiliser des fonds et la communauté internationale
22 pour apporter une réponse à ces enfants de l'Ituri. Si d'autres programmes ont pu
23 être mis en place dans les Kivu notamment, où la situation militaire, dans certaines
24 zones étaient plus calmes que sur l'Ituri, les représentants des organisations
25 internationales étaient extrêmement... extrêmement... n'étaient pas prêts à prendre

1 le risque à envoyer des équipes pour développer ce genre de programme, au vu des
 2 risques qu'encouraient les expatriés. Et les fonds à ce moment-là... Enfin, pour
 3 différentes raisons. Une des raisons était les risques, une autre raison était l'absence
 4 de fonds pour financer les programmes d'assistance.

5 Q : L'absence de fonds.

6 Vous alliez sur le terrain pour enquêter sur les enfants-soldats et la protection des
 7 enfants, et vous nous dites qu'il n'y avait pas de fonds pour donner des solutions aux
 8 problèmes que vous identifiiez ?

9 R : Ça faisait partie des problèmes que nous avons sur l'Ituri, pour mobiliser des
 10 acteurs dont le mandat était la protection concrète des enfants associés aux groupes
 11 armés.

12 L'Ituri était, à ce moment-là, une zone extrêmement dangereuse, des expatriés se
 13 faisaient expulser... enfin, des expatriés, des membres d'organisations
 14 gouvernement... des membres d'organisations humanitaires se faisaient expulser,
 15 des membres d'organisations non gouvernementales faisaient l'objet de menaces
 16 directes ; les violations des droits de l'Homme étaient, à ce moment-là, extrêmement
 17 importantes, et nous essayons de faire pression... enfin, de faire pression... de
 18 mobiliser des acteurs qui auraient pu apporter des réponses. À ce moment-là, il n'y
 19 en a pas eu d'immédiates. Les réponses sont venues après, évidemment trop tard,
 20 évidemment pas assez... évidemment toujours trop tard.

21 Q : Toujours trop tard.

22 R : Quand un enfant est utilisé par un groupe armé, il est déjà toujours trop tard.

23 Q : Oui, mais nous avons fait...

24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Flamme, vous sortez un petit peu des
 25 questions, là ; ce sont vos appréciations. Je les respecte, mais la Chambre voudrait

- 1 vous ramener uniquement à vos questions et à vos réponses. Vous n'avez pas à
 2 porter de jugement de valeur directement, vous le ferez peut-être à d'autres
 3 moments, mais là, on a compris ce que vous vouliez dire.
- 4 M. FLAMME : J'en conçois... Je le conçois, Monsieur le Président, je vous remercie.
- 5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Merci.
- 6 M. FLAMME : Nous avons -je vais un petit peu retourner en arrière, pourtant- parlé
 7 du projet très extensif de *Save the Children*, par exemple dans le Kivu, qui est un
 8 projet qui courait depuis longtemps, qui était en place depuis longtemps, et qui,
 9 apparemment, disposait de fonds. Est-ce-que les Kivu n'étaient pas dangereux ?
- 10 R : Dans les zones où *Save the Children* a déployé des interventions, ces zones-là
 11 étaient sécurisées et le personnel de *Save the Children* avait, à ma connaissance,
 12 développé des relations de travail assez... déjà de longue haleine ; c'est un projet qui
 13 ne datait pas d'hier ou d'avant-hier. Des accords... les relations qu'ils avaient pu
 14 mettre en place avec les groupes en présence leur garantissaient visiblement, et je me
 15 permets pas de m'exprimer à la place de *Save the Children*, qui pourrait... qui serait le
 16 plus à même à expliquer le bien-fondé de leurs interventions dans les Kivu.
- 17 La même organisation n'avait pas mis en place ces programmes en Ituri,
 18 certainement pour des raisons extrêmement valides.
- 19 Q : Vous dites, au paragraphe 85 de votre déclaration, que les enfants trouvés à
 20 Rwampara venaient d'un peu partout et qu'il n'y avait pas de trace de méthode
 21 organisée de recrutement. Vous dites également que les endroits où ils arrivaient,
 22 après avoir été pris, étaient des sortes « d'auberges espagnoles ».
- 23 Que voulez-vous dire par là ?
- 24 R : J'ai conscience de ne pas avoir été très claire.
- 25 Dans le sens de méthode non organisée, je fais référence au fait que les enfants

1 n'aient pas indiqué une méthode unique par laquelle ils auraient... ils seraient
 2 rentrés en contact avec le groupe armé, ou une méthode unique par laquelle ils se
 3 seraient rendus dans leur premier camp d'entraînement. Des enfants ont pu être
 4 récupérés dans la rue. Des enfants, je le crois, pour ce groupe-là, se sont rendus
 5 directement dans des camps. Il ne s'agit pas... il ne s'agissait pas d'une méthode
 6 d'association qu'on pourrait qualifier de linéaire, ou d'homogène, ou d'identique.

7 Q : D'accord. Et que voulez-vous dire par « auberge espagnole » ?

8 R : Que la façon dont ils étaient accueillis, et les endroits où ils étaient accueillis,
 9 étaient aussi assez divers. Il n'y a pas eu, je pense, à travers ces notes... les enfants se
 10 sont rendus dans différents camps, et ont été acceptés dans différents camps -pas
 11 seulement des camps qui étaient connus comme étant plus des camps de formation,
 12 comme Rwampara ou Mandro -dont on a eu beaucoup de témoignages qui
 13 indiquaient que ces camps avaient une spécialisation pour former les nouvelles
 14 recrues- mais des enfants ont été acceptés, aussi, dans des camps qui n'étaient, à ma
 15 connaissance, pas des centres de formation.

16 Q : Bien.

17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Il faut quand même dire... quand même, que,
 18 vous en conviendrez, vous qui partagez la même nationalité que moi, c'est une
 19 expression française qui est un peu péjorative, et je crois que vous avez bien fait de la
 20 mettre entre guillemets, parce qu'il y a bien sûr dans une Cour internationale, il y a
 21 des représentants de toutes les nationalités. Et « l'auberge espagnole », c'est quelque
 22 chose d'un petit peu -peut-être que la Belgique partage un petit peu- c'est un petit
 23 peu péjoratif, quand même.

24 Quel est votre sentiment ? Ou, vous vouliez dire plutôt, donc, c'est ce que vous
 25 venez de préciser : que c'était « diversifié ».

- 1 R : Oui, tout à fait. Il n'y avait pas de connotation péjorative, et le terme n'est
2 absolument pas le terme approprié.
- 3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je vous renvoie au dictionnaire Robert pour aller
4 voir ce que veut dire « l'auberge espagnole ».
- 5 MME PEDUTO : Je suis désolée de ne pas avoir pu revoir.
- 6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Merci... Merci.
- 7 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président, de cette précision. Ce qui prouve, une
8 fois de plus, qu'il nous faut toujours un président.
- 9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Même français.
- 10 M. FLAMME : Surtout, peut-être.
- 11 Vous faites mention, dans votre interrogatoire en direct, d'un enfant qui a été pris
12 dans un véhicule où se trouvait Thomas Lubanga, n'est-ce pas ?
- 13 Mme PEDUTO : C'est exact.
- 14 Q : Quel véhicule ?
- 15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Quelle page ?
- 16 Q : C'est à la page 68 du transcript.
- 17 Quel véhicule ?
- 18 R : Je pense qu'il s'agissait d'un *pick-up*. Je le pense.
- 19 Q : Un *pick-up*... un 4x4 ?
- 20 R : Oui, 4x4...
- 21 Q : ...Avec derrière... une... ouvert ?
- 22 R : Oui.
- 23 Q : C'est ce que vous appelez un *pick-up* ?
- 24 R : Je le pense, si mes souvenirs sont exacts, oui.
- 25 Q : Où était assis Thomas Lubanga ?

- 1 R : Je pense à l'intérieur du *pick-up*, mais je n'en ai aucune certitude.
- 2 Q : Vous dites qu'il y avait six autres soldats. Où se trouvaient-ils ?
- 3 R : À l'arrière du *pick-up*.
- 4 Q : Est-ce que Thomas Lubanga conduisait ?
- 5 R : Je ne sais pas.
- 6 Q : C'était environ à quelle date ?
- 7 R : Il faudrait que je revoie les notes de l'entretien.
- 8 Q : C'est important, évidemment.
- 9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Madame Peduto, je vous demanderai, là, de bien
10 vous concentrer et, au besoin, cet après-midi. Cette question est, effectivement,
11 importante pour la Défense et je conçois qu'il vous faut, puisqu'il s'agit d'une
12 référence à votre interrogatoire direct, que vous soyez précise, quitte à ce que vous le
13 soyez cet après-midi.
- 14 Madame Catherine Marchi-Uhel, vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qui soit
15 apporté une précision sur cette réponse ?
- 16 MME Marchi-Uhel : Pas du tout, Monsieur le Président.
- 17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Merci.
- 18 M. FLAMME : Alors, je me permettrai, Monsieur le Président, de la reposer peut-être
19 cet après-midi.
- 20 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Tout à fait...
- 21 M. FLAMME : ...Et j'en terminerai avec le reste.
- 22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Merci.
- 23 M. FLAMME : Les enfants, dont vous faites mention à la page 6 du document
24 « Histoires individuelles », ont été amenés au camp de Mandro.
25 Ce camp n'était-il pas contrôlé par le Chef Kahwa ?

- 1 MME PEDUTO : À un certain moment il a été sous contrôle du chef Kawha, c'est un
2 fait.
- 3 Q : Quand ces enfants ont-ils été emmenés là-bas ? Le savez-vous ?
- 4 Si vous voulez je peux reposer la question aussi cet après-midi, si vous voulez
5 consulter vos... Parce que les histoires individuelles, je dois avouer que je ne les ai
6 pas, ici, avec moi.
- 7 R : Je les ai, si le Président me permet de les consulter.
- 8 Q : D'accord.
- 9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Pour gagner un peu de temps, on ne va pas tout
10 reporter à cet après-midi, Maître Flamme, c'est la précédente question, j'y tiens.
11 Mais, là, peut-être, reconsultez les histoires individuelles et apportez une réponse
12 précise à Me Flamme, s'il vous plaît.
- 13 MME PEDUTO : Non. Excusez-moi. À votre... à la question sur la date de
14 l'enrôlement du jeune homme qui mentionne la présence de Thomas Lubanga, il
15 s'agit de février 2003.
- 16 R : Donc je parle des enfants, à la page 6 du document -« Histoires individuelles »-
17 qui ont été emmenés au camp de Mandro.
- 18 R : Non, excusez-moi, il s'agissait de la réponse à votre question précédente ?
- 19 Q : Non. Oui, ah, oui !
- 20 R : Dont la réponse est aussi dans ce document...
- 21 Q : ...D'accord.
- 22 R : L'enfant dit avoir été recruté en février 2003, dans les environs de Mongbwalu. Il
23 s'agit du numéro 20, page 4.
- 24 Q : D'où venait l'enfant ?
- 25 R : De Mongbwalu. Il était... il était en visite dans sa famille à Mongbwalu.

- 1 Q : Dans quelle langue lui avez-vous parlé ?
- 2 R : Je pourrais donner une réponse... par rapport... Excusez-moi. Il s'agirait de la
- 3 même réponse que j'ai donnée pour l'ensemble des entretiens qui se sont déroulés
- 4 avec l'assistance de collègues congolais.
- 5 Q : Quel âge avait-il ?
- 6 R : Cet enfant était âgé de quatorze ans, au moment de l'entretien.
- 7 Q : Comment le saviez-vous ?
- 8 R : Par les informations qu'il nous a données au cours de l'entretien.
- 9 Q : Il vous a dit son âge ?
- 10 R : Oui.
- 11 Q : Vous l'avez cru ?
- 12 R : Oui.
- 13 Q : Comment pouvait-il savoir qu'il était en présence de Thomas Lubanga ?
- 14 R : M. Lubanga était une personne connue, il est aussi possible qu'un enfant ait reçu
- 15 cette information au moment de son recrutement.
- 16 Q : Connue... Cet enfant regardait la télévision ? Il avait vu Thomas Lubanga à la
- 17 télévision ?
- 18 R : Non.
- 19 Q : Non. Je...
- 20 R : ...Ou peut-être, excusez-moi, je ne sais pas.
- 21 Q : Vous ne savez pas. Je continue avec la question suivante. Les histoires
- 22 individuelles, page 6, les enfants qui ont été emmenés au camp de Mandro.
- 23 Je vous avez demandé, quand ces enfants avaient été emmenés là-bas ?
- 24 R : Au vu des notes prises lors de cet entretien, il doit s'agir de juillet 2002 ou d'août.
- 25 Q : Il doit s'agir de juillet....

- 1 R : ...L'enfant mentionne avoir été recruté en juillet 2002. Il mentionne quelques
2 jours à... à Aru... à Mahagi.
- 3 Q : Mahagi, c'est où ?
- 4 R : Au nord. Deux, trois jours à Aru. Donc, je pense qu'il s'agit de la période qui a
5 suivi. Je n'ai pas de date exacte sur son recrutement, il peut s'agir de début juillet ou
6 de fin juillet. L'enfant n'a pas été précis sur ce...
- 7 Q : ...2000...
- 8 R : ...2002.
- 9 Q : 2002. De quelle ethnie était-il ?
- 10 R : Je ne l'ai pas indiquée.
- 11 Q : Comment connaissiez-vous leur âge ?
- 12 R : À partir des dires de l'enfant.
- 13 Q : Vous l'avez cru ?
- 14 R : Oui, cet enfant a donné... enfin il a dit qu'il avait dix sept ans, il avait été à l'école,
15 visiblement. Je n'ai pas indiqué de question sur son âge dans mes notes. Je pense que
16 son apparence physique et l'opinion des collègues n'ont pas marqué de
17 questionnement sur la véracité de cette information.
- 18 Q : Dix sept ans. Vous dites, à la page 6 encore toujours d'histoires individuelles,
19 avoir confié un enfant à un ancien militaire. Pourquoi ?
- 20 R : Ces enfants avaient été... avaient trouvé refuge chez cet ancien militaire qui était
21 un ancien militaire de l'armée de Mobutu, un vieux monsieur, dont les
22 informations... dont... les informations que nous avons à propos de cette personne
23 et qu'il s'agissait d'une personne tout à fait respectable, qui n'était pas engagée dans
24 les combats et les troubles qui se déroulaient en Ituri. Il n'y avait, d'autre part, pas
25 d'autre réponse de centres et de plans de démobilisation mis en œuvre sur l'Ituri, à

1 ce moment-là. Il nous a semblé... Déjà, nous n'avons pas d'autres alternatives à
 2 fournir aux enfants, à cette époque-là, et ce vieux monsieur ne semblait pas apporter
 3 un danger à ces enfants. Voilà.

4 Q : Vous n'avez pas jugé utile d'essayer de confier cet enfant à une ONG ?

5 R : Les ONG, à cette époque-là, n'avaient pas les moyens de prendre en charge ces
 6 enfants.

7 Q : D'accord. Vous l'avez, en effet, dit. Et on reviendra à cet aspect encore un peu
 8 plus loin, à la fin de l'interrogatoire.

9 Vous nous dites, dans votre interrogatoire en direct, que toutes les interviews, repris
 10 dans le document, ont été faits à Rwampara. C'est bien cela ?

11 R : Non, certains se sont aussi déroulés dans la ville de Bunia.

12 Q : Dans la ville de Bunia, aussi. Le rapport final de l'équipe d'enquêtes spéciales de
 13 la MONUC concerne cette mission de mars 2003. Sommes-nous d'accord ?

14 R : Excusez-moi, il y a eu plusieurs documents montrés à la Cour, un portrait sur les
 15 événements 2002/2003.

16 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Prenez votre temps. La question est précise que
 17 vous a posée Me Flamme, s'il vous plaît. Prenez votre temps.

18 Êtes-vous sûr de votre question, Maître Flamme ?

19 M. FLAMME : Oui, c'est donc... il n'y a pas de secret, c'est ce qui est dit à la page 71
 20 du transcript où M. Withopf a présenté, je crois, -si mon souvenir est bon- ce
 21 document.

22 Et où vous nous dites que ce rapport a déjà été mentionné au cours de la période...

23 Non, ça, c'est la question de M. le Procureur, qui dit : c'est le rapport intitulé
 24 « rapport final de l'équipe d'enquêtes spéciales de la MONUC qui s'est rendue en
 25 Ituri en mars 2003 ». Bon. Nous avons déjà la réponse, là.

- 1 Vous, vous confirmez cela ?
- 2 R : Qu'il y a eu un rapport de la MONUC sur ces enquêtes, oui.
- 3 Q : Oui, d'accord. C'est la question.
- 4 R : Oui.
- 5 Q : Est-ce que nous pouvons supposer que les enfants qui font l'objet de ce rapport
- 6 ou qui y sont mentionnés venaient de toutes les parties de l'Ituri ?
- 7 R : Ils ne venaient pas d'une zone unique, non. Non.
- 8 Q : Et ces enfants ont tous été... interrogés, si je puis m'exprimer ainsi, dans le même
- 9 swahili dont vous avez parlé ?
- 10 R : Dans une langue que comprenaient mes interlocuteurs congolais. Oui.
- 11 Q : Dans une langue qu'ils comprenaient ?
- 12 R : Qu'ils comprenaient.
- 13 Q : Oui. Mais ma question est plus précise. Vous avez parlé de swahili, de
- 14 Swahiliphones qui étaient avec vous. Est-ce que vous avez peut-être parlé avec ces
- 15 enfants dans une autre langue ou est-ce que c'était toujours la même personne qui
- 16 les interviewait ?
- 17 R : Non, il s'agit de différentes personnes. Je ne me souviens pas avoir parlé français
- 18 avec aucun d'entre eux.
- 19 Q : Parce qu'ils ne le connaissaient pas ?
- 20 R : Je n'ai pas souvenir d'avoir parlé français.
- 21 Q : Et ces enfants ne parlaient-ils pas français, aussi ?
- 22 R : Je pense qu'il était plus simple pour eux de parler...
- 23 Q : ...swahili ?
- 24 R : Oui.
- 25 Q : Pourtant, au Congo, le français est une langue très répandue.

- 1 R : Il m'est arrivé de parler français avec certains des enfants dans les autres histoires
 2 individuelles que j'ai pu recueillir par la suite, histoires individuelles dont j'ai
 3 souvenir d'en avoir eu 187 en juillet 2003. Je ne me souviens pas avoir parlé français
 4 avec aucun de ces enfants au cours de cette enquête.
- 5 Q : N'aurait-il pas été plus facile pour vous, Madame, de parler français ?
- 6 R : Oui. Oui, mais en même temps, on parlait avec des personnes qui ont l'habitude
 7 de traduire ne pose aucun problème particulier.
- 8 Q : D'accord. Vous nous avez parlé d'un chef de collectivité, Muganyi. Où était-ce ?
 9 Où est Muganyi ?
- 10 R : C'est le nom du monsieur.
- 11 Q : Ah ! C'est le nom du monsieur !
- 12 R : Oui.
- 13 Q : Et, c'est quelle collectivité ? Vous en souvenez-vous ?
- 14 R : Je pense qu'il s'agissait de Bogoro, mais je n'en suis pas sûre.
- 15 Q : Savez-vous que ce monsieur n'a jamais été chef de collectivité ?
 16 Mais que c'était un M. Kisembo Bitamara dont l'intérim est assuré par
 17 M. Déogracias Rosoke*.
- 18 R : Sur Bogoro ? Peut-être s'était-il déplacé.
- 19 Q : Vous nous avez parlé, dans votre interrogatoire en direct, d'appels publics au
 20 recrutement faits par Thomas Lubanga. Est-ce exact ?
- 21 R : Ah, j'ai fait état de messages qui émanaient de M. Lubanga à sa hiérarchie et qui
 22 étaient reportés par plusieurs personnes qui ont fait état d'un message reproduit et
 23 répété sur l'envoi d'enfants ou de vaches, pour contribuer à l'effort du mouvement.
- 24 Q : C'étaient donc des messages écrits ?
- 25 R : On m'a fait état de messages parlés, oraux.

- 1 Q : Vous ne les avez pas entendus vous-même ?
- 2 R : Non.
- 3 Q : Qui est « on » ?
- 4 R : Différents informateurs adultes.
- 5 Q : Des informateurs... des civils ou des militaires, des...?
- 6 R : Écoutez, j'ai entendu cette information par des civils. Ce message m'a été aussi
- 7 rapporté par les observateurs militaires, mais je ne connais pas leurs sources.
- 8 Q : Vous avez cru ces messages ?
- 9 R : Ils m'ont été rapportés par différentes personnes, de différentes origines ou
- 10 groupes.
- 11 Q : Vous avez vérifié si ces personnes n'avaient pas intérêt à accuser M. Lubanga ?
- 12 R : Ils venaient de groupes tellement différents, certains n'avaient pas de...
- 13 d'appartenance politique particulière.
- 14 Q : Comment le saviez-vous ?
- 15 R : C'étaient des personnes avec qui la MONUC était en contact assez régulièrement.
- 16 Q : Des informateurs de la MONUC ?
- 17 R : Pas nécessairement des informateurs, des personnes avec qui nous étions en
- 18 contact.
- 19 Q : N'avez-vous pas dit des « informateurs » ?
- 20 R : Oui, non, oui. Oui, des gens qui nous apportaient des informations, enfin qui...
- 21 par lesquels nous avions de l'information.
- 22 Q : Des gens qui travaillaient régulièrement pour la MONUC ?
- 23 R : Non, qu'ils ne travaillaient pas pour la MONUC.
- 24 Q : Je veux dire...
- 25 R : ...Non, avec qui la MONUC était en contact, et au travers desquels la MONUC

- 1 recevait des informations.
- 2 Q : Quand cela a-t-il eu lieu ? Je veux dire cet appel de Thomas Lubanga ? Environ.
- 3 R : J'ai eu connaissance... On m'a rapporté ces messages, on m'a fait état de ces
- 4 messages lors de ma première mission à Bunia.
- 5 Q : En mars 2003 ?
- 6 R : Non, en septembre 2002.
- 7 Q : En septembre 2002. Vous nous dites, que pendant l'année 2003, il y avait
- 8 beaucoup moins des témoignages d'appels au recrutement, je suppose, et que vous
- 9 n'en aviez pas connaissance ?
- 10 R : Oui, plutôt, je n'ai pas entendu particulièrement de... je n'ai pas reçu
- 11 particulièrement d'informations à ce propos.
- 12 Q : Donc les appels au recrutement avaient diminué ?
- 13 R : Ou peut-être que je ne recevais pas cette information.
- 14 Q : Ç'aurait été étrange ?
- 15 R : Ç'aurait été étrange, c'est possible, mais c'est possible, je ne peux pas dire qu'il n'y
- 16 ait pas eu d'appel au recrutement pendant l'année 2003. Je ne sais pas.
- 17 Q : Vous nous avez pourtant dit que vous étiez bien informée ?
- 18 R : Pas de façon extensive et....
- 19 Q : ...Vous aviez, à votre disposition, ces renseignements militaires de la MONUC, je
- 20 suppose ?
- 21 R : Certaines informations, oui, mais qui ne couvraient pas l'ensemble des
- 22 événements qui se déroulaient sur le territoire.
- 23 Q : Vous dites aussi qu'il s'agissait plutôt d'un mot d'ordre partagé par un grand
- 24 nombre de personnes dans les zones contrôlées par l'UPC.
- 25 Voulez-vous dire qu'il ne s'agissait donc pas d'un appel public ?

- 1 R : Il s'agissait de mots d'ordre qui étaient connus par la population... Que ces mots
2 d'ordre aient été lancés au cours de *meetings* publics ou radiodiffusés, je n'en ai pas
3 eu connaissance.
- 4 Q : D'accord. Qui était M. Tinanzabo ?
- 5 R : Vous m'avez posé la question et je vous ai donné mauvaise réponse...
- 6 Q : Je m'excuse, oui.
- 7 R : Il était... Vous m'avez indiqué qu'il était responsable de... quelque chose...
- 8 Q : ...Ministre de la pacification.
- 9 R : Voilà, c'est cela...
- 10 Q : ...Vous avez pu vérifier cela entre temps ?
- 11 R : Non, je n'ai pas vérifié.
- 12 Q : Non. Vous connaissiez le... Vous saviez qu'il y avait un ministère de la
13 pacification dans le gouvernement Lubanga ?
- 14 R : Vous m'avez fait état de cette information en septembre 2002, à cette époque-là,
15 non. Plus tard, ce n'est pas un des ministères avec lesquels nous étions en contact.
- 16 Q : Ça ne vous intéressait pas ?
- 17 R : Ce n'est pas que ça ne m'intéressait pas, mais j'imagine que mes collègues des
18 affaires politiques auraient beaucoup plus de détails sur cette question.
- 19 Q : Bon, on y reviendra cet après-midi brièvement, si vous le permettez,
20 Monsieur le Président.
- 21 Ce M. Tinanzabo, vous l'avez cité comme une des personnes qui faisait des appels.
22 Faisait-il des appels de recrutement de Hema ? Parmi les Hema ?
- 23 R : Je pense que c'est dans ce contexte que j'ai mentionné son nom.
- 24 Q : Oui. De quelle ethnie était-il ?
- 25 R : Je n'en sais rien.

- 1 Q : Seriez-vous surprise d'entendre que M. Tinanzabo est un Bira ?
- 2 R : Je ne serais pas surprise, je sais que les membres du gouvernement mis en place
3 par M. Lubanga en 2002, avait des personnes qui n'étaient pas... ce gouvernement
4 était formé de personnes qui n'étaient pas exclusivement Hema dont certaines,
5 non-hema, n'étaient pas forcément volontaires pour appartenir à ce gouvernement.
6 Non, je ne serais pas surprise.
- 7 Q : Estimez-vous qu'il serait crédible que des Hema entendent un Bira faire un appel
8 à eux pour s'enrôler ? Est-ce-que vous ne pensez pas que c'est un peu... ?
- 9 R : Non, je ne le pense pas.
- 10 Q : Non.
- 11 R : Non.
- 12 Q : Qui est Sonia Bacart ?
- 13 R : Une collègue de la MONUC.
- 14 Q : Vous avez travaillé avec elle ?
- 15 R : Oui.
- 16 Q : Vous la mentionnez dans votre interrogatoire en direct et vous dites qu'elle a
17 collaboré ensemble, avec vous, à un certain rapport.
- 18 R : Oui, parce que son nom est indiqué sur le rapport.
- 19 Q : D'accord. Avez-vous connaissance... Vous la connaissez bien ? C'est une
20 collègue ?
- 21 R : Bien, oui.
- 22 Q : Vous travailliez ensemble ?
- 23 R : Nous avons travaillé ensemble.
- 24 Q : Donc, vous échangez des informations, vous parliez entre vous de l'Ituri, je
25 suppose ?

- 1 R : Oui.
- 2 Q : Avez-vous connaissance d'accusations d'enlèvements et de massacres de
3 personnes bien définies vers juin 2003 dont avait fait état la MONUC ?
- 4 R : D'événements qui se seraient passés en juin 2003 ?
- 5 Q : Oui.
- 6 R : Oui.
- 7 Q : Savez-vous que l'UPC et une délégation de la MONUC, dont Mme Sonia Bacart
8 faisait partie, a visité toutes les personnes dont la MONUC disait qu'elles avaient été
9 enlevées ou tuées, et que cette délégation a retrouvé toutes ces personnes à leur
10 domicile, vivantes.
- 11 R : Il doit s'agir d'un événement.
- 12 Q : Oui.
- 13 R : ... D'un seul événement. Nous avons reçu de nombreuses allégations de
14 personnes tuées ou enlevées ou disparues pendant cette période de juin 2003. Et je
15 me souviens spécifiquement de groupes qui étaient clairement visés par le groupe de
16 l'UPC, dont des chauffeurs de taxi et des policiers.
- 17 Q : Voulez-vous répondre à la question ?
- 18 R : Pardon. Oui...
- 19 Q : ...Vous vous en souvenez ?
- 20 R : De cet épisode-là, il est possible que Mme Bacart ait vérifié un événement
21 particulier, avec une allégation particulière, qui toucherait une personne et que cette
22 personne ait pu être retrouvée. Je ne pense pas qu'elle n'ait jamais fait allusion au
23 groupe entier des allégations que nous avons reçues en juin, et je suis même certaine
24 du contraire.
- 25 Q : Donc, à votre avis, Mme Bacart n'a jamais fait partie d'une telle mission ?

- 1 R : Si... excusez-moi, peut-être que... il faut que je précise ma réponse.
- 2 Je ne pense pas que Mme Bacart ait participé à une mission qui ait pu vérifier
- 3 l'ensemble des allégations de disparitions... sur juin. Peut-être a-t-elle fait partie
- 4 d'une mission qui a vérifié un événement particulier dans lesquels *[sic]* elle a pu
- 5 retrouver la personne. Oui, ça, c'est possible.
- 6 Q : Il s'agit de quarante-cinq personnes ?
- 7 R : C'est possible.
- 8 Q : Dans un événement ?
- 9 R : Je n'ai pas souvenir de cet événement. Peut-être que vous pouvez me donner plus
- 10 de détails ?
- 11 Q : Elle ne vous en a pas parlé ?
- 12 R : Nous avons parlé de tellement de choses, à de nombreuses reprises...
- 13 Q : ...Quarante-cinq personnes en juin. C'est, quand même, assez précis.
- 14 R : Je ne vois... je n'ai pas souvenir de cet événement.
- 15 Q : Vous ne vous en souvenez pas.
- 16 Les rapports que vous a montrés le Procureur au cours de votre interrogatoire en
- 17 direct, page 72 du transcript, reflètent également les informations que vous aviez
- 18 reçues du général ougandais Kale.
- 19 R : Oui.
- 20 Q : Ne pouvait-on dire que, par rapport à l'UPC et le FPLC, l'UPDF, dont faisait
- 21 partie le général Kale, représentait l'ennemi ?
- 22 R : Excusez-moi, est-ce que vous pouvez répéter votre question ?
- 23 Q : Ne pouvait-on dire que, par rapport à l'UPC et le FPLC, l'UPDF et le Général
- 24 Kale représentaient l'ennemi ?
- 25 R : Ils n'étaient pas en très bons termes à cette époque-là, oui, c'est un fait.

- 1 Q : C'est le moins qu'on puisse dire. N'alliez-vous donc pas à confesse auprès du
2 diable ?
- 3 R : À confesse à propos de quoi ? Je n'ai jamais communiqué d'informations
4 confidentielles...
- 5 Q : C'est quelque chose qu'on dit en Belgique.
- 6 R : Je n'ai jamais donné d'informations confidentielles ni au Général Kale ni au
7 Commandant Jérôme.
- 8 Q : Ce n'est pas ça que je veux dire.
- 9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Soyez plus précis sans avoir d'expressions qui,
10 aujourd'hui, fleurissent beaucoup. Essayez de...
- 11 Q : Je veux dire par là, Madame, est-ce qu'en allant chercher des informations auprès
12 du Général Kale, qui concernaient l'UPC et le FPLC, vous ne connaissiez pas, à
13 l'avance, la réponse ?
- 14 R : Pas nécessairement. L'équipe d'enquête ne s'est pas limitée à récolter des
15 informations auprès du Général Kale ou du Commandant Jérôme. Ça aurait été le cas
16 si nous nous étions limités à ces sources d'informations. Nous avons l'habitude
17 d'essayer de croiser au maximum les sources d'informations et à les multiplier le
18 plus possible.
- 19 Non, je ne dirais pas cela.
- 20 Q : Vous avez parlé d'un certain nombre de commandants, à la page 73 du transcript
21 de votre interrogatoire en direct. Je ne vais pas les nommer. Vous les avez nommés,
22 vous.
- 23 Ont-ils été mentionnés par les militaires ougandais ?
- 24 R : Pas du tout.
- 25 Q : D'accord. Vous dites que tous les groupes armés, milices, ayant participé au

1 conflit en Ituri, recrutent et utilisent des enfants-soldats et que jusqu'à 40 % des
2 forces de l'UPC -comme vous dites toujours l'UPC, je commence à le dire également-
3 selon témoignages, des enfants-soldats, 40 %. Selon un témoignage ? Quel
4 témoignage ?

5 R : Les témoignages concordants dont nous avons connaissance.

6 Q : Cela vous a-t-il été dit à cette époque, en mars 2003, pendant vos enquêtes ?

7 R : C'est un chiffre qui a été mentionné dans le rapport de la Section des droits de
8 l'Homme, le rapport sur les événements de 2002/2003. C'est un chiffre qui a servi au
9 Comité de concertation des groupes armés... pour... et qui a servi de base au travail
10 du CNUD pour développer les interventions futures en désarmement et réinsertion.
11 C'étaient des estimations qui ont été faites à partir des observations de différentes
12 sources, pas seulement les miennes, pas seulement de la MONUC, mais de
13 l'ensemble des observateurs qui ont participé à l'élaboration de ce plan et sur
14 lesquelles nous étions d'accord.

15 Q : Vous vous étiez mis d'accord ?

16 R : C'est une estimation sur laquelle nous nous sommes accordés. Il n'y a pas eu de
17 différence majeure, même si j'ai précisé à un moment -ou on se le disait aussi- il peut
18 s'agir de 42 ou 38 %. Avec un peu plus dans un groupe, un peu moins dans un
19 groupe. Il s'agissait d'un pourcentage...

20 Q : ...Une cote...

21 R : ...D'un pourcentage conservateur pour nous permettre de planifier les opérations
22 de désarmement.

23 Q : Une cote mal taillée... Une estimation.

24 R : Une estimation.

25 Q : D'accord. Comment pouvait-on faire la distinction entre les milices ? Je parle :

- 1 PUSIC, FNI, FPDC, FAPC pour ne nommer que quelques-unes ?
- 2 R : La plupart du temps par leur localisation, par les informations que nous
3 recevions de la part des militaires mêmes, qui appartenait à ces groupes. Comme
4 je l'ai aussi mentionné, certaines zones ont été disputées par les mêmes groupes.
5 Je me souviens de Boga, je me souviens, je pense aussi, de Sota, qui ont été
6 longtemps discutés au sein du CCAG, par le PUSIC et par l'UPC, chacun des deux
7 groupes revendiquant la responsabilité sur les troupes qui y étaient cantonnées.
8 Certaines fois, il n'était pas extrêmement... enfin, il n'était possible d'avoir une
9 certitude sur certains lieux.
- 10 Q : Il n'y avait pas de signes extérieurs, par uniforme ou par un béret, ou je ne sais
11 pas, qui auraient permis de les identifier ?
- 12 R : Peut-être les uniformes des commandants, mais non, je n'ai pas connaissance
13 de... Je n'en ai pas connaissance. Peut-être que ça a existé, mais je ne l'ai pas
14 remarqué personnellement.
- 15 Q : Vous parlez d'une grosse vague de recrutements en juin, juillet, août 2004. Qui
16 vous a rapporté cela ?
- 17 R : Différentes sources.
- 18 Q : D'accord.
- 19 Où était Thomas Lubanga à partir du 13 août 2003 ?
- 20 R : Je pense qu'il devait se trouver à Kinshasa.
- 21 Q : Qu'est-ce qu'il faisait à Kinshasa ?
- 22 R : Il devait conduire des discussions politiques...
- 23 Q : Est-il encore revenu en Ituri ?
- 24 R : Je crois qu'il est revenu en Ituri, oui.
- 25 Q : Vous le croyez ?

- 1 R : Oui.
- 2 Q : À quel moment ?
- 3 (Le témoin réfléchit à la question posée)
- 4 R : Je ne pourrais pas le dire.
- 5 Q : Quand le FPLC a-t-il désarmé ?
- 6 R : Pas au moment de ma présence en Ituri.
- 7 Q : Approximativement !... Vous devez avoir connaissance de cela, n'est-ce pas ?
- 8 R : Euh, non, non.
- 9 Q : Ça s'est fait officiellement à Kinshasa.
- 10 R : Ah, officiellement... Non, j'ai eu connaissance du fait que des programmes de
- 11 désarmement ont été mis en place et ont eu quelque succès dans des zones sous
- 12 contrôle de l'UPC, ce qui allait devenir l'UPC Bosco, l'UPC Kisembo.
- 13 De désarmements effectifs des groupes qui avaient fait partie du mouvement armé
- 14 de l'UPC, je n'ai pas eu de...
- 15 Q : Vous parlez de l'UPC Bosco, l'UPC Kisembo... Y a-t-il eu une nouvelle défection
- 16 au sein de...
- 17 R : ... Il y a eu une nouvelle scission, oui.
- 18 Q : À quel moment ?
- 19 R : Je pense qu'il s'agit de 2004.
- 20 Q : Une mutinerie ?
- 21 R : Non, une scission.
- 22 Q : Est-ce que vous avez souvenir que certains supérieurs de l'FPLC *[sic]* ont été
- 23 intégrés dans l'armée congolaise ?
- 24 R : J'en ai eu connaissance.
- 25 Q : Vous avez eu connaissance de cela ?

- 1 R : Oui.
- 2 Q : Est-ce que vous vous souvenez, approximativement, du moment ? C'était
- 3 pendant votre présence en Ituri ?
- 4 R : Non, je ne le crois pas.
- 5 Q : Vous êtes partie... Répétez-moi ?...
- 6 R : ...En novembre 2004.
- 7 Q : Est-ce que le FPLC n'aurait pas désarmé en mai ou juin 2004 ?
- 8 R : Pas sur le terrain.
- 9 Q : Je voudrais maintenant vous parler du soir du 30 mai 2003 et de votre visite,
- 10 ensemble avec d'autres, à M. Thomas Lubanga. Vous êtes d'accord sur la date ?
- 11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Si vous maîtrisez bien votre calendrier pour
- 12 terminer cet après-midi, peut-être qu'à quelques minutes près, nous pourrions
- 13 arrêter, sauf si vous voulez entamer...
- 14 M. FLAMME : Je crois que c'est un bon moment, Monsieur le Président.
- 15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : C'est un bon moment, me semble-t-il.
- 16 M. FLAMME : Oui. Absolument.
- 17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Parfait. Alors puisque tout le monde est d'accord,
- 18 nous allons suspendre l'audience et elle reprendra à 14 h 30.
- 19 MME L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.
- 20)Les membres présents dans la salle d'audience se lèvent)
- 21 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je rappelle, 14 h 30.
- 22 L'audience est suspendue à 12 h 58.
- 23 L'audience est reprise à 14 h 34.
- 24 MME L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.
- 25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise, veuillez faire entrer, dans

1 la salle, M. Lubanga Dyilo.
2 Veuillez vous asseoir.
3 (Arrivée de M. Lubanga Dyilo à 14 h 34)
4 Pendant que M. Lubanga Dyilo rentre, vous pouvez introduire le témoin et
5 l'observateur, s'il vous plaît ?
6 Oui, bonjour, Maître.
7 M. MULENDA : Oui, merci, Monsieur le Président, Maître Mulenda, je m'étais
8 déjà...
9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ...Oui, Maître Mulenda.
10 M. MULENDA : ... Présenté. Nous ne savons pas exactement à quelle heure
11 intervient le huis clos. Et nous avons une requête verbale, que nous introduisons
12 hors du reste, c'est que nous avons une question précise, et une seule, à poser au
13 témoin, en rapport avec nos clients. Alors, je ne sais pas à quel moment vous estimez
14 que je puisse la poser.
15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Mais vous voulez la poser à huis clos, votre
16 question ?
17 M. MULENDA : Non, non. Avant le huis clos.
18 (Arrivée de Mmes Peduto et Marchi-Uhel à 15h35)
19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, eh bien, écoutez, à la fin... Nos audiences
20 vont jusqu'à la fin, jusqu'à vendredi –peut-être même avant- jusqu'à 4 heures.
21 Me Flamme nous a dit qu'il ferait intervenir le huis clos, je ne sais pas vers quelle
22 heure. Vers 15 h 30, peut-être ?
23 Maître Flamme, c'est vous qui voyez ; vous connaissez...
24 Asseyez-vous.
25 Je vous propose, si vous voulez, vers 15 h 30, de nous poser cette question, mais cette

- 1 question, bien entendu, vous la poserez. Je débattrai avec mes collègues pour savoir
2 si nous autorisons cette question.
- 3 M. MULENDA : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je vous en prie.
- 5 M. MULENDA : Merci.
- 6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, nous pouvons reprendre, et je rappelle,
7 pour le public, que nous sommes dans la fin du contre-interrogatoire du témoin de
8 l'Accusation, Mme Peduto.
- 9 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les Juges.
- 10 Nous sommes en effet à la fin de ce contre-interrogatoire, et Mme Peduto aura vu
11 que, dans l'ordre chronologique que j'essaie de suivre, nous étions arrivés au soir du
12 30 mai 2003, et qui était le moment de votre visite, première visite, je pense, à
13 M. Thomas Lubanga ; n'est-ce pas ?
- 14 R : Il s'agissait de ma première visite.
- 15 Q : C'était la première fois que vous rencontriez M. Lubanga ?
- 16 R : Oui, au cours d'une réunion, oui.
- 17 Q : Vous l'aviez vu avant, déjà ?
- 18 R : Je pense l'avoir croisé dans la rue, mais je n'en suis pas certaine.
- 19 Q : D'accord. Vous nous avez dit que c'était à l'endroit de sa résidence, je crois à
20 Mudzi Pela, que vous vous êtes rendue. Est-ce exact ?
- 21 R : C'est correct.
- 22 Q : Si mon souvenir est bon, vous nous avez dit qu'à ce moment-là, la nuit tombait.
- 23 R : C'est correct.
- 24 Q : Vous êtes d'accord avec moi qu'une fois que la nuit tombe en Afrique, ça va plus
25 vite qu'ici ?

- 1 R : Ça dépend des saisons, mais oui, la nuit tombe assez vite.
- 2 Q : Je veux dire, il y a moins de crépuscule que chez nous. Vous êtes d'accord avec
- 3 cela ?
- 4 R : C'est possible.
- 5 Q : D'accord. Vous avez dit que la résidence était gardée par des enfants armés...
- 6 R : ... Pas seulement...
- 7 Q : ... ou des gardes.
- 8 R : Par des gardes qui n'étaient pas seulement des enfants, mais avec une présence
- 9 d'enfants, oui.
- 10 Q : Vous nous avez dit également, si mon souvenir est bon, qu'un petit avait moins
- 11 de quinze ans et que, sur les autres, vous n'aviez pas plus de détails. Est-ce exact ?
- 12 R : C'est exact.
- 13 Q : Alors, j'aimerais vous demander comment vous saviez, ou vous pensiez, que ce
- 14 petit avait moins de quinze ans ?
- 15 R : C'est une estimation de ma part. Je n'ai pas parlé à l'enfant ; il s'agissait de
- 16 caractéristiques de taille, de l'apparence de son visage, qui me laissaient à penser
- 17 qu'il avait moins de quinze ans.
- 18 Q : Vous n'avez pas entendu le son de sa voix ?
- 19 R : Non.
- 20 Q : Vous n'avez pas posé des questions ?
- 21 R : Je n'ai pas parlé à cet enfant.
- 22 Q : Non, vous ne lui avez pas parlé. Vous avez pu voir son visage ?
- 23 R : Je l'ai croisé d'assez près en sortant de la résidence.
- 24 Q : Dans l'obscurité ?
- 25 R : La résidence était éclairée à l'extérieur.

- 1 Q : Vous avez dit qu'il vous semblait tout petit, n'est-ce pas ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : Comment pouvez-vous être sûre qu'il ne s'agissait éventuellement pas d'un
- 4 Pygmée ?
- 5 R : Parce que j'ai... Si je puis me permettre de donner des détails, la résidence, quand
- 6 on sortait, était éclairée à l'extérieur ; le jardin, en tant que tel, n'était pas éclairé. C'est
- 7 pour ça que je ne me permettrai pas de donner des détails sur les autres gardes qui
- 8 étaient plus éloignés de moi. Je suis sortie de la résidence, nous avons croisé cet
- 9 enfant, j'ai vu son visage, et c'était un visage d'enfant. Les Pygmées, si petits
- 10 soient-ils, ont des visages adultes quand il s'agit de personnes adultes.
- 11 Q : Et quand il s'agit d'un Pygmée de, par exemple, dix-huit ans ?
- 12 R : Il a aussi un visage d'adulte de dix-huit ans, même si sa taille est plus petite.
- 13 Q : Vous pouvez toujours distinguer les visages adultes ?
- 14 R : Comme je vous l'ai dit, c'est une impression ; je n'ai pas parlé à cet enfant, je n'ai
- 15 pas vu sa carte d'identité ; il m'a semblé plus jeune que quinze ans.
- 16 Q : C'était une impression. Vous avez dit que vous étiez choquée ; vous avez même
- 17 appelé ça une provocation ; est-ce exact ?
- 18 R : C'est une réflexion que nous nous sommes faite entre les membres du groupe,
- 19 oui.
- 20 Q : En avez-vous parlé à Thomas Lubanga ?
- 21 R : Non, parce que c'était en sortant que j'ai remarqué ce petit.
- 22 Q : C'était en sortant ?
- 23 R : En sortant de la résidence.
- 24 Q : J'avais cru comprendre que c'était en rentrant.
- 25 R : Non.

- 1 Q : Bon. L'entrevue a duré combien de temps ?
- 2 R : Je n'en suis pas certaine. Plus d'une heure. Je dirais, plus d'une heure.
- 3 Q : Il était quelle heure quand vous êtes sortie ?
- 4 R : Je ne sais plus, je... Cette rencontre a fait l'objet d'un rapport extensif par les
- 5 Affaires politiques, et je n'ai malheureusement pas gardé de copie de cette... de ce
- 6 rapport, et je ne peux pas être plus précise sur... Je pense que nous sommes rentrés,
- 7 la nuit tombait, je pense qu'il était proche de 17... de 19 h, pardon.
- 8 Q : Quand vous étiez... quand vous êtes sortie, il faisait noir ?
- 9 R : Oui.
- 10 Q : L'éclairage de la maison se trouvait attaché au mur, à la façade ?
- 11 R : Je pense que, oui, il s'agissait d'éclairages qui étaient situés au-dessus du toit,
- 12 entre le mur et le début de la toiture.
- 13 Q : Oui, assez haut, donc.
- 14 R : Oui.
- 15 Q : C'est... Et vous aviez cet éclairage dans le dos, en sortant ?
- 16 R : Non, je l'avais sur le côté. Enfin, c'était un éclairage qui...
- 17 Q : Et vous avez vu le garde-enfant à quelle distance de la maison ?
- 18 R : Même pas... enfin, à peine quelques mètres ; un ou deux mètres, je pense.
- 19 Q : Il était dans l'enceinte ?
- 20 R : Il était dans l'enceinte, il venait... il se trouvait au niveau du jardin à...
- 21 Q : C'est ça ?
- 22 R : Oui.
- 23 Q : Vous n'avez donc pas parlé à Thomas Lubanga de cet...
- 24 R : ... Non...
- 25 Q : ...État de chose qui vous avait choquée ?

- 1 R : Non.
- 2 Q : Vous ne trouvez pas cela étrange ?
- 3 R : Je sortais de l'entrevue. L'entrevue était terminée.
- 4 Q : Vous n'avez pas du tout vu ce garçon quand vous êtes rentrée ?
- 5 R : Non.
- 6 Q : Vous nous avez dit que les demandes de réunion de travail avec la MONUC,
- 7 adressées à l'UPC, ont toutes été déclinées ; n'est-ce pas ?
- 8 R : Oui, c'est un fait.
- 9 Q : C'était concernant une démobilisation éventuelle, ou autre chose ?
- 10 R : Les modalités d'une sortie des enfants qui étaient dans son groupe, oui.
- 11 Q : Il n'y a donc pas eu de suite à cette initiative ?
- 12 R : Ces demandes ont été répétées à plusieurs reprises au sein des... du Comité de
- 13 concertation des groupes armés. C'est une réunion à laquelle j'assistais pas... je n'y
- 14 assistais pas systématiquement, mais assez régulièrement, et c'est une demande qui
- 15 a été faite à l'ensemble des groupes armés -d'ailleurs, régulièrement- où moi-même,
- 16 et ensuite, mon collègue de l'UNICEF, nous nous sommes mis à la disposition des
- 17 groupes armés pour discuter de la planification de la sortie des enfants des groupes
- 18 armés, qui ne se fait pas...où nous avons expliqué, assez régulièrement, qu'un
- 19 processus pour faciliter la sortie des enfants était un processus compliqué, qu'il
- 20 s'agissait de suivre différentes étapes, que les partenaires devaient se préparer et
- 21 qu'il était important, pour nous, de rencontrer les responsables des groupes armés le
- 22 plus rapidement possible pour commencer à discuter des modalités de la sortie, oui.
- 23 Q : Vous nous avez dit vous avoir *[sic]* entretenue avec M. Lubanga
- 24 personnellement, à la fin de l'entretien...
- 25 R : ... Oui...

- 1 Q : ... Et qu'il a mentionné la présence d'enfants venus réclamer protection... ou
2 d'orphelins, n'est-ce pas ?
- 3 R : Oui, je le crois.
- 4 Q : Vous n'avez pas élaboré ce point ?
- 5 R : Je ne m'en souviens pas, non.
- 6 Q : Pourquoi pas ?
- 7 R : C'était une explication qui était... Premièrement, il s'agissait de la fin de la
8 rencontre. Si mes souvenirs sont bons, nous étions debout et les membres de la
9 délégation de la MONUC s'apprêtaient à sortir ; d'autre part, commencer une
10 discussion de fond ne se fait pas sur le pas d'une porte. L'explication selon laquelle
11 les enfants étaient des orphelins, venaient chercher protection -ou parfois, on nous
12 disait que c'étaient des Pygmées, qu'on ne savait pas les reconnaître- était une
13 explication récurrente, pas seulement de la part de personnes de l'UPC, mais de tous
14 les groupes armés du Congo. C'est quelque chose qu'on entendait assez
15 régulièrement, et toutes les agences de protection ont entendu ce type d'arguments.
16 Entrer dans un débat à la sortie d'une réunion n'aurait pas fait de sens. Quand il
17 s'agit de discuter de ce genre de choses, il faut s'asseoir autour d'une table et faire les
18 choses correctement.
- 19 Q : Mais c'était une... disons, une remarque spontanée de M. Lubanga ?
- 20 R : Oui.
- 21 Q : Vous n'avez pas trouvé nécessaire, par après, de donner suite à ce point ?
- 22 R : J'en ai certainement discuté avec les groupes armés, au sein des CCAG, si.
- 23 Q : Est-ce qu'on peut dire qu'à l'époque, l'on se trouvait à la fin d'une guerre où des
24 milliers de gens, surtout des civils, avaient été tués ?
- 25 R : Il ne s'agissait pas de la fin d'une guerre. Les combats continuaient.

- 1 Q : On était en temps de guerre, encore, toujours ?
- 2 R : Les combats continuaient dans l'Ituri...
- 3 Q : D'accord.
- 4 R : ... Et ont continué par la suite.
- 5 Q : Vous nous avez parlé d'un message à Radio Candip, du 2 juin 2003, concernant
- 6 une démobilisation de quelques dizaines d'enfants -au total, vous avez dit
- 7 « soixante-dix enfants » ; est-ce exact ?
- 8 R : Je crois, oui.
- 9 Q : Vous avez lu le décret ?
- 10 R : Je n'ai pas lu le décret sur papier à ce moment-là. J'ai reçu une retranscription
- 11 écrite de collègues qui effectuaient le *monitoring* de Radio Candip et qui m'avaient
- 12 fait part... qui m'avaient informée du fait que ce décret était radiodiffusé. Je leur en
- 13 ai demandé une retranscription, qu'ils m'ont communiquée. Le décret, en tant que
- 14 tel, ne m'a jamais été adressé ; je ne l'ai jamais reçu, non plus que les autres collègues.
- 15 Je n'ai absolument aucun souvenir d'avoir vu ce papier en Ituri ; je l'ai vu quand
- 16 les... lors de mon audition, en mai... en mai 2003... en mai 2006.
- 17 Q : Vous n'en avez pas demandé copie ?
- 18 R : Non.
- 19 Q : Est-ce qu'on peut dire que vous parliez de quelque chose que vous ne
- 20 connaissiez pas, en commentant le décret ?
- 21 R : En commentant le décret, pendant mon audition ?
- 22 Q : Oui.
- 23 R : J'ai vu ce décret sur papier, il m'a été montré lors de mon audition, en mai 2006.
- 24 Q : Vous l'avez vu en mai 2006.
- 25 R : Oui.

1 Q : Et vous maintenez qu'il s'agissait d'un décret qui concernait soixante-dix
2 enfants ?

3 R : Soixante-dix, je pense que le chiffre m'a été donné par les collègues qui assuraient
4 la retranscription. Je ne pense pas qu'il faisait partie du décret, enfin, qu'il était
5 intégré au décret. Je crois que c'était sans doute, peut-être, une information qui était
6 annexe à ce décret ; je ne sais pas. Mais le décret, en tant que tel, j'ai pu le comparer
7 aux notes qui m'avaient été remises, et ils semblent relativement proches. Je ne dirai
8 pas qu'ils sont complètement identiques, mais ils semblent se référer aux mêmes
9 documents.

10 Q : Avez-vous souvenir d'un ordre militaire qui aurait été l'exécution de ce décret ?

11 R : Non, je ne pense pas.

12 M. FLAMME : Monsieur le Greffier, j'aimerais rentrer, dans les preuves, deux
13 documents : il s'agit d'un document avec la cote du Bureau du Procureur,
14 DRC-OTP-0151-0299.

15 M. LE GREFFIER : Ce document a déjà une cote attribuée, qui est EVD-OTP-00051.
16 Souhaiteriez-vous qu'on publie le document, Maître Flamme ?...

17 ME FLAMME : Pardon, Monsieur le Greffier.

18 M. LE GREFFIER : Souhaiteriez-vous qu'on publie le document, maintenant ?

19 ME FLAMME : Oui, s'il vous plaît. Oui.

20 Bien. Alors, Je me permets, Madame de vous lire le document : « Décret n°13 bis,
21 UPC/RP/CAB/PRES-2003 du 1^{er} juin 2003, portant démobilisation des enfants-soldats
22 des Forces patriotiques pour la libération du Congo.

23 Le Président de l'UPC/RP :

24 « Vu l'acte constitutif de l'UPC/RP, tel qu'adopté le 15 septembre 2000, vu les
25 déclarations politiques du 17 avril et 11 août 2002, vu la Déclaration universelle des

1 droits des enfants, telle qu'adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, vu
2 la volonté de la communauté internationale de continuer son programme relatif à la
3 démobilisation et la réinsertion des enfants-soldats, programme soutenu par des
4 organismes *ad hoc*, tels que les ONG *Save the Children* et SOS Grands Lacs, et en vue
5 de lui permettre de le faire sans encombre, vu la nécessité, pour l'UPC/RP, et sa
6 volonté de promouvoir cette politique de réinsertion sociale des enfants qui se sont
7 retrouvés dans l'armée par la force des choses, au regard des circonstances du
8 moment, vu l'opportunité et l'urgence, décrète :

9 Article 1 : tous les individus âgés de moins de dix-huit ans sont, à dater de ce jour,
10 démobilisés des Forces patriotiques pour la libération du Congo.

11 Article 2 : le Secrétaire national, chargé du suivi, et le chef d'État-major général des
12 FPLC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,
13 qui entre en vigueur à la date de sa signature.

14 Fait à Bunia, le 1^{er} juin 2003 ».

15 Ma question, Madame, à la lecture de ce document, est-ce que -et j'aimerais bien que
16 vous répondiez précisément à la question, qui peut être très brève, la réponse, je
17 veux dire-, est-ce que vous diriez encore que ce décret était limité à soixante-dix
18 enfants ?

19 R : Non.

20 Q : Merci.

21 J'aimerais, Monsieur le Greffier, rentrer dans les preuves un document qui a déjà été
22 rentré dans les preuves par M. le Procureur et qui est un document DRC-00014-254
23 [*sic*], et j'aimerais que vous le publiiez également.

24 Alors, Madame, je vous lis le document :

25 « Note circulaire 014, au commandant de brigade, tous des FPLC.

1 1) Conformément à l'esprit du décret », et nous parlons du décret que j'ai lu « du
2 1^{er} juin 2003 du Président de l'UPC/RP, commandant en chef des FPLC, honneur de
3 vous intimer l'ordre de procéder à la démobilisation de tout élément, dans nos rangs,
4 âgé de moins de dix-huit ans, suivant la procédure ordinaire. Il y a ordre formel. Fait
5 à Bunia, le 5 juin 2003. Le chef d'État-major Général des FPLC, Floribert Kisembo.»

6 Ne diriez-vous pas, Madame, que ce document est une forme d'exécution du décret
7 dont nous avons parlé ?

8 R : Oui.

9 Q : Pourquoi alors, dans votre interrogatoire en direct, avez-vous appelé le décret
10 « une mascarade » ?

11 R : Une mascarade.

12 Premièrement, je n'ai jamais eu connaissance de cette note, du deuxième document
13 que vous venez de montrer. Une « mascarade » dans le sens où... pour de
14 nombreuses raisons.

15 La première est que... nous avons expliqué à de nombreuses reprises que le
16 processus de démobilisation et... le processus de démobilisation des enfants ne
17 pouvait pas se faire d'un coup de baguette magique. Il s'agissait d'un processus à
18 planifier et qu'il ne s'agissait pas [*sic*] de relâcher les enfants dans la nature pour que
19 cela soit considéré comme une démobilisation. C'est un point un qui n'est
20 certainement pas le point principal de ma remarque. Je sais, d'autre part, que des
21 commandants de l'UPC avaient été informés du fait que ces procédures étaient
22 beaucoup plus complexes qu'un simple décret par avance.

23 D'autre part, en juin, au même moment, nous avons connaissance de recrutements
24 d'enfants qui se faisaient à la même période, recrutements que nous avons
25 documentés partiellement, sans doute, mais par la suite, notamment, et j'ai retrouvé

1 mes notes, d'au moins six enfants de moins de quinze pour ce mois de juin et pour
2 les mois de juillet. C'est en ça que je qualifierai ce décret de... oui, de « mascarade »
3 de pas quelque chose de sérieux. Effectivement, on...

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Monsieur le Greffier, quel est le numéro de ce
5 document, s'il vous plaît ? Enregistré ?

6 M. LE GREFFIER : Le numéro du document dont on parle à l'instant est EVD-OTP-
7 00052.

8 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Merci. Excusez-moi.

9 R : C'est-à-dire qu'il est facile de publier des papiers, mais ça ne constitue
10 absolument pas une mise en effet de ce qui est écrit sur ces papiers.

11 Q : Quand vous qualifiez cela d'une « mascarade », est-ce que vous vous mettez au
12 moment où vous étiez présente sur le terrain, c'est-à-dire début juin 2003, ou
13 regardez-vous en arrière, vers ce moment, avec la connaissance que vous avez
14 aujourd'hui ?

15 MME PEDUTO : Il y avait des allégations, au mois de juin, de recrutements qui
16 avaient lieu, notamment, par les troupes de l'UPC et pas exclusivement. Donc, je...
17 j'ai pensé cela, à ce moment-là, c'est un fait, et cela a été confirmé par des
18 documentations ultérieures. Nous avons, notamment, déployé des efforts, pas
19 seulement au niveau de la protection de l'enfant, mais de l'ensemble du personnel de
20 la MONUC militaire et le chef du responsable du bureau de l'Ituri, des collègues de
21 l'UNICEF et d'autres personnes, pour que les différents groupes armés entrent dans
22 un dialogue constructif avec les agences de protection, et mettent en place un
23 processus qui tienne la route, un vrai processus. Il ne s'agissait pas de libérer trois,
24 quatre enfants ou une dizaine et de garder les autres et en continuant à recruter. Ce
25 n'est pas cela, un processus de démobilisation.

1 Et ç'avait ... et nous nous étions mis à la disposition des groupes armés à de
 2 nombreuses reprises, sans qu'aucune suite ne soit donnée. Et certain des groupes, en
 3 septembre de la même année... au sein du CCAG, le CCAG avait demandé à
 4 l'ensemble des groupes armés de fournir au CCAG les listes de ses combattants avec
 5 leurs localisations géographiques, ainsi que la précision sur le nombre d'enfants qui
 6 étaient dans ses troupes. Nous avons obtenu certaines de ces... Le CCAG a obtenu
 7 certaines de ces listes, au mois de mai... de septembre 2003. Certains des groupes ont
 8 donné des chiffres sur les enfants, que je pourrais commenter si vous le souhaitez.
 9 Cela n'a pas été le cas de l'UPC.

10 Q : En d'autres mots, et puisque nous sommes à la fin de ce contre-interrogatoire,
 11 nous pouvons, peut-être, référer au début du contre-interrogatoire. Vous confirmez
 12 le rapport de *Save the Children*, que c'est un processus infiniment complexe, qui
 13 demande une étude, une préparation sur le terrain, des contacts avec tous les acteurs
 14 et la construction de ce qu'on a appelé, là-bas, du *networking* ?

15 R : Tout à fait. Et, c'est quelque chose que nous avons initié avec d'autres partenaires
 16 de protection dans l'Ituri, un *mapping* des ressources qui pourrait disponibiliser pour
 17 assister au retour des enfants et assister à leur protection future, assister à leur
 18 accompagnement dans leur retour dans leurs familles. C'est un processus qui avait
 19 débuté avec les agences de protection qui avaient, en outre, développé d'autres
 20 programmes qui pouvaient servir, qui pouvaient être utiles, aussi, dans le
 21 développement de programmes spécifiques d'assistance aux enfants qui sortiraient
 22 de ces groupes armés.

23 Q : D'accord. Est-ce que vous confirmez également la partie du rapport de *Save the*
 24 *Children* où il est dit qu'afin de réussir dans la tâche complexe dont nous parlons,
 25 qu'il faut s'abstenir de prendre parti dans le conflit, qu'il faut observer une neutralité

- 1 envers les forces armées en place ?
- 2 R : Tout à fait.
- 3 Q : Est-ce que vous pensez que vous et la MONUC ont *[sic]* entretenu cette
- 4 neutralité ?
- 5 R : J'en suis certaine, en ce qui me concerne.
- 6 Q : Vous n'avez jamais accusé le FPLC et M. Thomas Lubanga ?
- 7 R : D'avoir utilisé des enfants ?
- 8 Q : Non.
- 9 R : Ah ! Si ! Et je l'ai aussi dit du FNI, je l'ai aussi dit du FAPC, je l'ai aussi dit du
- 10 PUSIC et j'en ai parlé avec certains de leurs dirigeants...
- 11 Q : ... Non, non, je ne parle pas de cela. Je parle de certaines responsabilités dans les
- 12 massacres, des...
- 13 R : ...J'ai participé à des enquêtes qui ont mené à leurs conclusions. Il ne s'agit pas de
- 14 partialité ou d'impartialité. Nous avons enquêté sur l'ensemble des groupes armés
- 15 qui étaient présents sur l'Ituri, et je ne pense pas que nous ayons... je suis certaine de
- 16 ne pas avoir pris parti pour un groupe plutôt qu'un autre. Non, c'était...
- 17 Q : ...Vous étiez neutre ?
- 18 R : Oui.
- 19 Q : D'accord.
- 20 R : Un acte commis par un groupe, pour moi, équivaut à un acte commis par un
- 21 autre groupe. Un enfant qui meurt est un enfant qui meurt.
- 22 Q : Vous avez, dans votre interrogation directe, parlé finalement d'un certain
- 23 nombre de cas... Vous citez pour commencer, à la page 93, vous dites : « Qu'il y avait
- 24 des enfants qui avaient rejoint par exemple, des forces armées sous la pression de
- 25 leurs copains, qui les avaient éventuellement attirés. »

1 Il y avait d'autres enfants -vous dites- qui avaient rejoint les forces armées, sous la
2 pression communautaire, pour défendre parce qu'ils pensaient pouvoir défendre
3 leur famille ou leur communauté en rejoignant le groupe armé.
4 Et vous avez, finalement, parlé d'enfants qui désiraient se venger des morts dans
5 leurs familles ou des parents tués, ou des amis peut-être aussi.
6 Est-ce que vous estimez que c'est un élément de la problématique ?
7 R : Je pense... La problématique du choix d'un enfant est extrêmement complexe, et
8 je pense qu'il y a des raisons pour lesquelles on n'accorde pas le droit de vote à des
9 personnes de moins de dix huit ans ou de moins de vingt et un ans, dépendant des
10 pays. Je pense qu'il y a certaines décisions qui doivent dépendre de la maturité d'un
11 individu et d'un être humain. Et je pense qu'il est de la responsabilité des adultes
12 d'assurer la protection des enfants qui peuvent être amenés à commettre des actes
13 qui les mettraient en danger ou qui mettraient en danger d'autres personnes sans en
14 avoir, nécessairement, la conscience et la maturité nécessaires pour comprendre
15 l'implication de leurs actes.
16 Je comprends que des enfants aient souffert et, je le sais, que des enfants aient voulu
17 rejoindre ces groupes armés. C'est un fait, aussi, et je ne le nierai pas. Il était de la
18 responsabilité des adultes qui étaient responsables de ces groupes militaires
19 d'empêcher que ces enfants soient amenés à participer à leurs activités.
20 Q : Et que diriez-vous de la situation où il n'y a plus d'adulte, où les enfants sont
21 seuls à la maison, à côté des cadavres de leurs parents ?
22 R : Je dis que c'est une situation pitoyable et que ça ne devrait pas exister.
23 Q : Mais, vous ne répondez pas à ma question.
24 Vous parlez des choix qui sont à faire par les adultes à la place des enfants. Je vous
25 comprends très bien. Ils sont mineurs, ils n'ont pas -vous dites- les possibilités,

1 disons, de volonté au même titre que les adultes. Mais s'il n'y a plus d'adulte pour
2 les prendre en charge, qu'ils sont seuls ou qu'ils sont abandonnés, est-ce que vous ne
3 pensez pas que ces enfants à côté des raisons, des motifs possibles, que vous avez
4 cités, qui pourraient les inciter à rejoindre des groupes armés, est-ce qu'on ne peut
5 pas penser également à une autre raison ? C'est, par exemple, chercher protection
6 pour eux-mêmes.

7 R : Il n'y a jamais eu, à ma connaissance, et je pourrais... et je pense être assez
8 affirmative là-dessus, de groupe armé formé exclusivement d'enfants. Des enfants
9 qui ont rejoint des groupes armés, ont rejoint des groupes armés qui étaient dirigés
10 par des commandants adultes.

11 Que les enfants aient cherché protection, je ne pense pas non plus... même pour les
12 massacres qui ont causé la mort à de très nombreuses personnes, je ne pense pas que
13 les communautés aient été tout à fait privées de personnes adultes ; et je sais aussi
14 qu'il y a des programmes d'assistance qui ont été mis en place par certains
15 organismes pour les enfants non accompagnés, et de nombreux efforts ont été
16 déployés en Ituri pour ces enfants non accompagnés pour rechercher leurs familles,
17 pour leur porter assistance immédiate, et c'est quelque chose qui a été fait,
18 certainement pas assez... pas assez vite, mais ça a été fait, dans la mesure des
19 capacités des ONG qui ont eu le... qui ont eu... qui ont pu, qui ont su, qui ont voulu
20 déployer les efforts nécessaires, à ce moment-là, en Ituri et ailleurs.

21 Q : Est-ce que ce n'était pas la situation auxquels *[sic]* faisait allusion, quand vous
22 êtes sortie de sa résidence, M. Lubanga des enfants cherchant protection ?

23 R : Il est possible qu'il ait fait allusion à ces enfants-là. Ce que je répons aussi, c'est
24 que des programmes d'assistance étaient en place, à Bunia, pas seulement depuis
25 juin 2003, il y avait des programmes d'assistance qui avaient été développés par des

- 1 ONG depuis de longs mois, voire, je n'ai pas la date exacte, mais des années, dont
2 M. Lubanga était certainement au courant, et qui auraient pu répondre à ces
3 besoins-là.
- 4 Q : Vous lui avez répondu cela, à ce moment-là ?
- 5 R : À ce moment-là, non. Mais ces programmes avaient pignon sur rue.
- 6 Q : Peut-être qu'il n'était pas au courant ?
- 7 R : Je ne le pense pas.
- 8 Q : Pourquoi ne pas lui en avoir parlé ?
- 9 R : Parce que je pense qu'il était tout à fait au courant des programmes qui avaient
10 été mis en place par des ONG reconnues et connues sur l'Ituri, depuis de longs mois.
- 11 Q : Vous le pensiez ?
- 12 R : Je le pensais et j'en suis persuadée, oui.
- 13 Q : Ça aurait été facile de le lui rappeler ?
- 14 R : Je n'ai pas eu ce réflexe-là et...
- 15 Q : ...D'accord...
- 16 R : ...Que j'aurais pu avoir.
- 17 Q : Pensez-vous, Madame, qu'on ait pu trouver des enfants abandonnés, peut-être,
18 dans des mêmes circonstances, qui se seraient procuré une arme parce qu'ils
19 l'avaient trouvée ou parce qu'ils avaient pu se le procurer d'une autre façon pour se
20 protéger ou pour mourir plus dignement ?
- 21 R : C'est possible.
- 22 Q : Quand on voyait des enfants comme ça, je veux dire, individuellement, mais
23 armés, est-ce qu'il avait moyen de savoir s'ils étaient des individus, tout simplement,
24 qui avaient trouvé cette arme ou se l'étaient procurée ou s'ils étaient recrutés ou
25 faisant partie d'une force armée ?

- 1 R : Ma réponse sur... en disant c'est possible, je pense que c'est possible
2 théoriquement. Je n'ai pas eu accès à ce type d'enfants sur l'Ituri et tous les enfants à
3 qui j'ai eu l'occasion de parler qui sont relativement nombreux ne m'ont jamais...
4 aucun ne m'a jamais mentionné le fait que la première arme qu'il ait touchée soit une
5 arme qu'il ait trouvée incidemment.
- 6 Q : Ça, je peux bien le concevoir qu'il ne vous l'aura pas dit.
7 Bien, Madame. Je voudrais encore vous... maintenant...
- 8 R : ...Excusez-moi, je peux...
- 9 Q : ...Oui.
- 10 R : Par rapport à votre dernière remarque quand vous dites que... que vous
11 concevez qu'il ne m'en ait pas parlé. Je... Je ne suis pas... Je ne la comprends pas
12 tellement dans le sens où, moi, j'ai eu des enfants qui sont venus me trouver
13 personnellement ou trouver d'autres personnes de la MONUC en leurs disant qu'ils
14 avaient des armes à disposition depuis qu'ils avaient quitté les groupes armés et
15 qu'ils ont remis ces armes... qui sont venus nous trouver pour que la MONUC
16 puisse neutraliser ces armes et puisse en débarrasser ces enfants. Ça s'est arrivé. Et
17 ces enfants appartenaient à des groupes armés.
- 18 Q : Pouvons-nous dire qu'il y avait en Ituri ou à Bunia, à ce moment-là, beaucoup
19 d'armes en circulation ?
- 20 R : Dans la période 2003/2004 ?
- 21 Q : Disons en 2003 ?
- 22 R : 2003, oui, énormément. Les miliciens n'avaient pas tous quitté la ville et ses
23 environs. Non.
- 24 Q : J'aimerais, Madame, vous présenter un certain nombre de documents. Alors je
25 voudrais demander à M le Greffier de rentrer dans les preuves, le document...

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ...Juste avant que nous quittions le dernier
2 document, c'est une question simplement de la Chambre, en tout cas en ce qui me
3 concerne, les décrets et la note circulaire. Est-ce que vous auriez eu connaissance que
4 d'autres groupes ou d'autres milices aient pu prendre des dispositions similaires ?
5 Celle que vous avez dénommée, vous-même, « mascarade ».

6 MME PEDUTO : Non.

7 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Merci.

8 M. FLAMME : Monsieur le Greffier, j'aimerais entrer dans les preuves le document
9 DRC-D01-0001-0022.

10 C'est un document, Madame, qui nous ramène à Bunia environ au moment de... ou
11 après votre deuxième visite, le 14 septembre 2002.

12 M. LE GREFFIER : Pardonnez-moi...

13 M. FLAMME : ...Oui, je m'excuse...

14 M. LE GREFFIER : ...Maître Flamme, nous ne trouvons pas le document en question.
15 Nous trouvons bien le document DRC-D01-0001-0025.

16 M. FLAMME : Là, nous avons un problème, parce que d'après mes informations, ce
17 document a été placé sur la liste, sous ce numéro que je vous dis.

18 Je ne vois pas très bien comment nous pouvons solutionner ce problème. Je peux,
19 évidemment, vous donner une copie... du document.

20 M. LE GREFFIER : Pourrait-ce être 32 ?

21 M. FLAMME : Pardon ?

22 M. LE GREFFIER : Pourrait-ce être le document 0001-0032 ?

23 M. FLAMME : Et quel est ce document, alors ?

24 M. LE GREFFIER : Projet de sociétés.

25 M. FLAMME : Non.

- 1 M. LE GREFFIER : Non.
- 2 M. FLAMME : C'est une page, une seule page. Mais peut-être que nous pouvons...
3 peut-être que je peux demander à quelqu'un de mon équipe, pendant l'interruption,
4 d'essayer de trouver une solution à ce problème.
- 5 Le deuxième document dont je... ou le prochain document, ce serait le document
6 DRC-D01-0001-0046 qui s'appelle « Mémoire à l'intention de son Excellence,
7 M. le représentant spécial de M. le Secrétaire général des Nations Unies, de passage à
8 Bunia. » D'accord.
- 9 M. LE GREFFIER : Ce document aura la cote DRC... Pardon.
- 10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Madame la Juge Steiner, vous l'avez trouvé ?
- 11 MME LA JUGE STEINER (interprétation) : Puis-je demander à Me Flamme le
12 document dont vous nous parlez le 0022, c'est une page, donc, en fait, c'est un
13 document qui a été classé avec le document 0019. C'est un document d'une page,
14 donc.
- 15 M. FLAMME : C'est bien cela.
- 16 MME LA JUGE STEINER (interprétation) : Et, donc, comme je les ai, c'est un
17 document qui a été classé conjointement au document 0019.
- 18 M. FLAMME : Mme la Juge Steiner est imbattable.
- 19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : La Juge Steiner connaît tout le dossier, vous
20 savez, vous ne pourrez pas la prendre parce que... alors donc... Alors comment
21 voulez-vous que nous procédions ? Vous rappelez la cotation, Monsieur le Greffier.
22 Et quel est votre choix, Maître Flamme ? Vous préférez reprendre l'ordre...
- 23 M. FLAMME : ...Oui. Oh, oui !
- 24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. D'accord, parfait.
- 25 M. FLAMME : Alors, donc ce document, Madame, qui s'appelle « Déclaration

1 officielle UPC/RP-03-2002 de la résolution des problèmes spécifiques de l'Ituri. »

2 Je cite le premier point : « L'UPC/RP adhère à l'esprit de l'accord signé à Luanda, le

3 6 septembre 2002, entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, en ce

4 qui concerne la constitution de la commission de pacification de l'Ituri, mais sous

5 certaines conditions qui seront soumises au moment de la constitution de la

6 commission. Fait, à Bunia, le 14 septembre 2002. Signé Thomas Lubanga. »

7 Je voudrais vous demander si vous aviez connaissance de la commission de

8 pacification de l'Ituri ?

9 MME PEDUTO : Oui, tout à fait.

10 Q : Je crois que ça ne demande pas beaucoup d'explications. Le mot le dit en elle-

11 même, la communauté internationale avait déterminé le besoin de la pacification et

12 on avait institué, à cet effet, une commission qu'on pourrait appeler une commission

13 avec des soutiens internationaux.

14 R : Avec l'assistance de la communauté internationale, oui.

15 Q : Et le gouvernement de Kinshasa ?

16 R : Oui, le gouvernement a été présenté.

17 M. FLAMME : Le prochain document, Monsieur le Greffier, c'était donc le

18 DRC-D01-0001-0046.

19 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-00008.

20 M. FLAMME : Merci. Le document s'intitule « Union des Patriotes Congolais,

21 Réconciliation et paix, Mémoire à l'intention de son Excellence Monsieur le

22 Représentant Spécial de M. le Secrétaire Général des Nations Unies, de passage à

23 Bunia, le 2 décembre 2002 ». Et le document doit, donc, dater, environ, de cette

24 époque.

25 Je voudrais d'abord venir à la page 4, sous « 1.2. LES RÉALISATIONS DE

1 l'UPC/RP », deuxième paragraphe : « L'Union des Patriotes Congolais occupe
2 effectivement le terrain depuis bientôt quatre mois, et elle en fait la gestion politique
3 et administrative.

4 La première œuvre qui constitue une réalisation en cours, c'est sans nul doute le
5 début de sécurisation et la pacification. Actuellement, l'habitant de Bunia réapprend
6 à dormir profondément après un cassant labeur ».

7 La page 5, haut de page : « La sécurité est en train de s'installer à travers tout le
8 territoire sous contrôle de l'UPC et qui défrayait les chroniques dans les différentes
9 presses.

10 La disparition progressive de tueries à grande échelle qui endeuillaient tout le
11 territoire.

12 Actuellement Bunia est reliée au monde entier et a l'accès à la richesse de la
13 technologie moderne par l'installation de l'Internet ».

14 Je poursuis : « 2. LA PACIFICATION DE L'ITURI », et si vous regardez en fin de
15 page 5, vous verrez : « 1. LA COMMISSION DE PACIFICATION DE L'ITURI », à
16 laquelle... vous ne le voyez pas ?

17 R : Oui.

18 Q : Au bas de la page 5, « La Commission de Pacification de l'Ituri », à laquelle nous
19 avons déjà fait référence et que vous connaissez.

20 Alors, je passe à la page 6, troisième paragraphe : « Nous savons que la Commission
21 de Pacification de l'Ituri (C.P.I.) par laquelle la Communauté Internationale a cru
22 apporter des solutions acceptables aux problèmes de l'Ituri est issue de l'Accord de
23 Luanda. Cependant, n'ayant pas eu le temps de tenir compte de certaines réalités du
24 terrain lors de sa naissance, cet accord se trouve aujourd'hui handicapé dans son
25 application concrète, l'une des parties à cet accord, le gouvernement de Kinshasa a

1 choisi un camp en Ituri. Kinshasa n'est donc pas neutre en Ituri.

2 Et l'une des grandes réalités du terrain dont l'accord n'avait pas tenu compte est

3 qu'entre-temps, en Ituri, il y a eu changement d'acteurs politiques. En effet, en

4 août 2002, le RCD-ML a été chassé de l'Ituri par les forces de l'UPC. De cette façon,

5 l'UPC est devenue la principale interlocutrice qu'on ne peut ni ignorer ni contourner

6 dans n'importe quel programme tendant à la pacification de ce coin du Congo ».

7 Plus loin, l'avant-dernier paragraphe : « 2. LA COMPROMISSION DE KINSHASA.

8 Tout en ayant souscrit à l'Accord de Luanda dont il est un des signataires, le

9 Gouvernement de Kinshasa alimente en sous-main la guerre de l'Ituri en rangeant

10 ses troupes des F.A.C (Forces Armées Congolaises) aux cotés des combattants lendu

11 et leurs alliés (Interahamwe, APC du RCD-ML, Nalu...) Kinshasa approvisionne le

12 RCD-ML et les forces négatives de l'Ituri en Armes et hommes troupes via l'aéroport

13 de Beni. Le même Kinshasa parle de la paix c'est une grave contradiction ».

14 page 7, haut de page, deuxième phrase : « Ainsi, sur les fronts de l'Ituri, la réalité est

15 que les éléments des FPLC (Forces Patriotiques de Libération du Congo de

16 l'UPC/RP) se battent, entre autres, contre les FAC (Forces Armées Congolaises) du

17 pouvoir de Kinshasa.

18 Bref, la pacification réelle et durable de l'Ituri ne semble pas intéresser Kinshasa. La

19 seule chose qui l'intéresse paraît être l'accès rapide aux richesses du sol et du

20 sous-sol de cette riche province, tout en bafouant la vie et le bonheur de sa

21 population locale. Le gouvernement de Kabila pousse, au contraire, à l'exterminer de

22 la population de l'Ituri.

23 Oui, l'accès rapide aux richesses (or, coltan, et bientôt des commissions des contrats

24 du pétrole) dont l'on devine qu'elles n'iront jamais dans la Caisse de l'État pour aider

25 les Congolais qui croupissent partout dans la misère, mais bien dans les poches de

1 certains tenants du pouvoir de Kinshasa ».

2 Deux paragraphes plus loin : « Ainsi, l'Accord de Luanda n'a pratiquement plus de
3 sens, car vidé de son contenu par le geste malheureux de Kinshasa ».

4 « 3. LA COMMISSION VÉRITÉ PAIX ET RÉCONCILIATION », deuxième
5 paragraphe, deuxième phrase : « Ainsi, l'UPC ayant dès le départ constaté certaines
6 insuffisances de l'Accord de Luanda, avait constitué dès sa prise du pouvoir une
7 Commission baptisée *[sic]* « COMMISSION VÉRITÉ PAIX ET RÉCONCILIATION »
8 (CVPR) comme alternative à la Commission de Pacification de l'Ituri créée par
9 l'accord de Luanda ».

10 Et un paragraphe plus loin, bas de page : « Mais, en ce temps de crise généralisée,
11 pour que la Commission Vérité, Paix et Réconciliation atteigne rapidement et
12 convenablement ses objectifs, l'UPC/RP a besoin du soutien matériel de la
13 Communauté Internationale en matière de budget à allouer pour ce faire.

14 Dans ce cadre, nous joignons en annexe le programme de pacification ainsi que le
15 budget nécessaire pour la Commission Vérité, Paix et Réconciliation ». Fin de
16 lecture.

17 La question est : Madame, est-ce que vous aviez... avant tout, la question est : est-ce
18 que vous avez connaissance du CVPR *[sic]*, de la Commission Vérité, Paix,
19 Réconciliation du gouvernement de l'UPC ?

20 R : Pas à mon souvenir.

21 Q : Vous nous avez répondu, en effet, que vous ne saviez pas que M. Tinanzabo était
22 le ministre de la Pacification.

23 R : C'est correct.

24 Q : Vous croyiez que c'était le Premier ministre.

25 R : Oui.

- 1 Q : Ne diriez-vous pas qu'un gouvernement qui a un ministère de la Pacification et
 2 qui a une Commission Vérité, Paix et Réconciliation, que c'est un gouvernement qui
 3 est animé par la paix ?
- 4 R : Quand c'est un mouvement qui, en même temps -je pourrais donner des
 5 exemples- expulse le représentant d'OCHA à l'automne 2002, j'ai du mal à faire le
 6 lien. Quand des membres de ce mouvement -parce que je l'appellerai pas
 7 « gouvernement »- prennent part à l'opération « Effacer le tableau » fin 2002 aussi,
 8 je...
- 9 Q : J'aimerais que vous répondiez à la question...
- 10 R : ... Ma réponse...
- 11 Q : ... Vous ne croyez pas cette volonté de paix ?
- 12 R : Que des personnes, au sein de l'UPC, étaient animées, peut-être par des... par
 13 une volonté de paix, je le crois. Tout à fait possible. Que la façon dont ils envisagent
 14 la paix n'ait pas été forcément la façon dont il aurait fallu l'envisager, pour
 15 l'ensemble des Ituriens, et que des Ituriens ou des personnes qui vivaient en Ituri
 16 aient eu des questions légitimes ou aient pu se poser des questions légitimes sur la
 17 façon dont l'UPC concevait... la paix, je le comprends aussi.
- 18 Q : Est-ce que vous êtes au courant que ça n'est pas seulement... ça n'est pas resté un
 19 document, mais qu'au cours des mois du Gouvernement UPC, il y a eu des réunions,
 20 de nombreuses réunions de ce Comité avec toutes les couches de la population et
 21 que, finalement, en février 2003, on est arrivé à la signature d'un accord de paix signé
 22 par toutes les communautés, excepté...
- 23 R : ... Non, je n'étais pas au courant de ces réunions.
- 24 Q : Pourtant, la MONUC était présente à la signature, à la Chapelle protestante.
- 25 R : C'est... c'est... un dossier qui était géré par mes collègues des Affaires politiques

- 1 et je n'avais pas forcément accès à ces informations.
- 2 Q : Ils ne vous en ont pas parlé ?
- 3 Q : R : Je n'ai pas souvenir d'avoir reçu de *briefing* spécifique, en février 2003, sur ces
- 4 activités-là, non.
- 5 Q : Vous étiez en Ouganda ?
- 6 R : En février ? Euh... oui.
- 7 Q : Vous enquêtiez ?
- 8 R : Oui.
- 9 Q : Est-ce que la MONUC n'a pas trouvé... vous comprenez que la MONUC n'aurait
- 10 pas pu... ou aurait pu, plutôt, vous abstenir cette information ? Vous estimez ça
- 11 concevable ?
- 12 R : Oui, tout à fait. Oui, les canaux de communication de ce qui se passait en Ituri, au
- 13 niveau politique, ne passaient pas par ma personne.
- 14 Q : Et vous vous occupiez de Bunia ?
- 15 R : À l'époque, je n'ai pas reçu cette information.
- 16 Q : Et qu'est-ce que vous en pensez, aujourd'hui ?
- 17 R : Je pense que les canaux de communication auraient pu certainement être, pour
- 18 différentes raisons et pas seulement à ce propos-là, auraient pu être meilleurs et
- 19 auraient pu être plus développés. Il y a des choses qui n'étaient pas partagées avec
- 20 l'ensemble des membres de la MONUC, on peut le déplorer à certains moments ;
- 21 c'est vrai.
- 22 Q : Vous nous avez pourtant dit que la MONUC et vous-même étiez parfaitement
- 23 renseignés sur les aspects militaires et politiques de ce qui se passait.
- 24 R : La MONUC, oui. Je n'étais pas nécessairement...
- 25 Q : ... Mais la MONUC ne partageait pas ses informations avec vous...

1 R : Certaines des informations ont pu ne pas m'être communiquées, c'est un fait.

2 Q : Ont pu ?

3 R : Oui.

4 Q : Vous n'êtes pas au courant non plus que la seule communauté qui n'a pas signé

5 cet accord était les Lendu nord, et qu'ils se trouvaient avec les gens de la MONUC

6 quand ils ne sont pas venus à la réunion ?

7 R : De fait, non.

8 M. FLAMME : Non ?

9 Document... un autre document, Monsieur le Greffier, que je voudrais rentrer dans

10 les preuves, c'est le DRC-D01-0001-0025.

11 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-00009.

12 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Greffier, et j'aimerais aller à la page 4, bas de page,

13 donc, vous verrez : « LA GESTION DE L'ITURI -c'est l'intitulé- DU 6 Mars au

14 6 Mai 2003 ». Avant-dernier paragraphe : « La gestion politique et administrative de

15 l'Ituri a été, sous cette première période, l'apanage de l'autorité militaire ougandaise

16 nommée KALE KAYIHURA qu'assistait le chef du [sic] Bureau de la MONUC,

17 MAHMOUD KANE ».

18 Prochaine page, haut de page, et je vais me permettre de lire toute la page : « Du

19 6 mars au 6 mai 2003, l'Ituri a connu les pillages et les destructions limités d'abord

20 aux investissements de l'UPC/RP, aux biens et résidences des grands commerçants,

21 généralement hema, à Bunia. A l'issue de l'attaque de l'UPDF contre les FPLC,

22 l'armée [sic] de l'UPC/RP, le 6 mars 2003, les officiers et les militaires de rang de

23 l'UPDF ainsi que leurs acolytes combattants lendu, mai-mai... se sont livrés à des

24 violations flagrantes des droits de l'homme : exécutions sommaires, extorsions,

25 incendies des meubles et immeubles (cas des [sic] 3 bâtiments en ville de Bunia dont

1 2 appartenant à Mali ya Mungu et de plusieurs kiosques au marché central de
2 Bunia), pillage de quasi-totalité du cheptel bovin de l'Ituri, des viols des femmes,...
3 Ces actes se sont étendus à l'Intérieur au mépris de la signature de cessation des
4 hostilités du 18 MARS 2003, dans les localités de Mandro, Kabakaba, Liseyi,
5 Buangwe, Gina, Tsatsikipa [sic], Ngapa [sic], Bayimani, Blukwa, Rule, Dhendro,...
6 Les attaques et expéditions militaires menées par l'UPDF et les combattants lendu à
7 l'intérieur pour le contrôle d'anciennes pistes d'aviation ont été accompagnées des
8 massacres à grande échelle. Les cas les plus criants, odieux et ignobles, comprennent
9 les massacres de 1 438 personnes à Drodoro, Largu, Maze,... (particulièrement en date
10 du 3 avril 2003), de bonnes centaines de personnes déplacées sur la barrière
11 d'épuration ethnique installée à Bogoro.

12 LA GESTION DE L'ITURI du 6 mai au 12 mai 2003.

13 Cette période connaît la gestion exclusive des FNI [sic] et de FRPI autorisée et
14 soutenue par le Général KINSEPIA des FAC vers la fin du mois d'avril 2003.

15 Cette gestion a été caractérisée par le pillage et la destruction systématiques de la
16 ville de Bunia, limité d'abord aux hema et aux personnes censées posséder de biens
17 importants, puis étendu à toute la population »...

18 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Excusez-moi, Maître Flamme, c'est un peu
19 rapide, là, hein, pour l'interprétation.

20 M. FLAMME : D'accord... « [...] puis étendu à toute la population de diverses
21 communautés congolaises de Bunia. En somme, il a été dénombré 347 maisons
22 détruites, 723 maisons incendiées. Il y a eu des exécutions sommaires et méticuleuses
23 des sujets appartenant particulièrement à l'ethnie hema et à certains groupes
24 ethniques assimilés (Mambisa, Ndo-Okebo), dont les statistiques se sont élevées à
25 577 morts dont des familles entières... -page 6- (exemple d'une famille de

1 17 personnes massacrées chez Pèlerin), des cannibalismes et une chasse à l'homme
 2 sans précédent. Les sujets hema et assimilés qui s'étaient réfugiés au quartier Général
 3 de la MONUC ou à l'Aéroport de Bunia ont vécu, de la part des combattants lendu,
 4 des menaces de mort que les Casques bleus avaient difficile à maîtriser. Bien des
 5 personnes ont été soustraites des camps de la MONUC pour être égorgées au vu et
 6 au vu et au su de tous. Pour preuve, à environ 120 m de la MONUC, une victime gît
 7 dans une tombe, près de la route qui mène à OFIDA *[sic]* ».

8 Deux paragraphes plus loin : « La particularité de ces massacres et pillages opérés à
 9 Bunia est que les couvents des religieux, les paroisses catholiques, les églises de
 10 différentes confessions chrétiennes et les mosquées n'ont pas été épargnées. C'est
 11 ainsi que dans ces massacres, on dénombrera trois abbés lâchement abattus dont
 12 deux de Nyakansanza (le curé Faustin et son vicaire Aimé) avec 21 fidèles ayant fui à
 13 ce lieu et un à la Procure de Mudzi-Maria ».

14 Paragraphe plus loin : « Ce qui est surprenant, c'est *[sic]* que la MONUC qui venait
 15 d'être renforcée par un important contingent des Uruguayens, dotés d'une logistique
 16 de pointe, a passivement assisté à tous ces drames ».

17 Bas de page, dans la conclusion : « L'Union des Patriotes Congolais pour la
 18 Réconciliation et la Paix ayant son creuset dans la masse populaire, a tenté de
 19 rétablir l'équilibre politique ainsi rompu par les régimes précédents dont le succès
 20 machiavélique était tissé sur les conflits ethniques. Cependant, son élan sera estompé
 21 par un vaste complot monté par l'Ouganda, le Gouvernement de Kinshasa avec la
 22 complicité de certains milieux internationaux dont la seule préoccupation était la
 23 reprise de l'Ituri par Kinshasa à travers une mascarade de réconciliation des peuples
 24 en Ituri ».

25 Et finalement, en conclusion : « **BREF** –deux paragraphes plus loin- Ces deux mois

1 d'absence ont été une vraie apocalypse en Ituri, avec un bilan de 1 438 morts à
2 l'intérieur (Drodro et environs) et 577 personnes massacrées plus en armes blanches
3 qu'en armes de guerre en ville de Bunia. [...]

4 Fait à Bunia, le 09 juin 2003. LE SECRÉTAIRE NATIONAL À L'INTÉRIEUR AUX
5 AFFAIRES COUTUMIÈRES, DJOKABA LAMBI LONGA ».

6 Est-ce que vous aviez connaissance de ce document, Madame ?

7 R : Je ne pense pas, non.

8 Q : Est-ce que vous reconnaissez, dans ce document, une atmosphère... il s'agit de
9 plus qu'une atmosphère, évidemment, des faits qui vous sont connus ?

10 R : Oui, il y a des faits qui me sont connus.

11 M. FLAMME : D'accord.

12 J'aimerais, Monsieur le Greffier, rentrer, sans que je vais [*sic*] citer de ce document, le
13 DRC D01-0001-0032.

14 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-00010.

15 ME FLAMME : Madame, ce document s'appelle « Plan de société »... « Projet de
16 société », et je vous demande simplement de regarder la première page, et si vous
17 voulez, après, le feuilleter, vous verrez qu'il s'agit de, comme dit le titre, un projet de
18 société. Un projet fait à Bunia le 15 novembre 2003, après deux mois de
19 gouvernement.

20 Est-ce que vous connaissez ce document ?

21 MME PEDUTO : Je ne pense pas.

22 Q : Vous verrez qu'il est signé par un certain nombre de personnalités, en dernière
23 page.

24 Connaissez-vous ces personnalités, si vous regardez la dernière page ?

25 R : Je reconnais, évidemment, le premier nom. Le numéro 11 me semble aussi

1 familial.

2 Q : D'autres personnes ?

3 R : Le numéro 21. Le numéro 23, le nom me dit aussi quelque chose.

4 Q : D'accord. Diriez-vous que ce projet de société est un véritable projet, avec un

5 certain nombre de thème importants pour l'Ituri ?

6 R : Je ne le connais pas.

7 Q : D'accord.

8 M. FLAMME : Monsieur le Greffier, est-ce que vous voulez rentrer dans les preuves

9 le DRC-D01-0001-0173 : « À Monsieur le responsable de la Radio Okapi ».

10 LE GREFFIER : La cote du document attribuée sera EVD-D01-00011.

11 M. FLAMME : Première page. Il s'agit donc d'une lettre adressée à Radio Okapi par

12 M. John Tinanzabo, et je cite à partir du deuxième paragraphe :

13 « Il nous est revenu de constater, avec beaucoup de regrets, que toutes les fois qu'il y

14 a des incidents produits par des hommes en armes dans le district de l'Ituri, votre

15 radio portent allègrement des incriminations virulentes et retentissantes sur notre

16 parti politique en mettant en évidence la personne de son humble président,

17 Monsieur Thomas Lubanga. Et lorsque nous nous engageons à réagir contre ces

18 accusations mensongères et diffamatoires, pour éclairer les lanternes des aimables

19 auditeurs, notre démarche se bute à une fin de non-recevoir.

20 Pour une fois que nous avons accédé à votre studio à Bunia, à la fin du mois d'août

21 dernier, nos propos enregistrés n'ont pas été diffusées, sans doute parce qu'ils ne

22 rencontraient pas votre idéologie.

23 Il est fort probable que vous ne réalisez pas la portée du préjudice que vous causez à

24 notre parti en le chargeant de tous les faits répréhensibles et discréditeurs, d'une

25 part, et en le privant de moyens de défense, d'autre part.

- 1 Cette attitude donne l'impression que votre radio, loin de sa vocation de paix, a un
2 mandat spécial » -deuxième page- « qui serait celui d'entretenir et de célébrer, entre
3 la MONUC et l'UPC, un antagonisme injustifié, et celui de présenter, à l'opinion
4 nationale et internationale, l'UPC comme une organisation anarchiste, terroriste,
5 dont le seul objectif serait le désordre ou la désolation.
- 6 Avec ces manœuvres, votre radio minimise délibérément les louables et appréciables
7 efforts de notre parti... que notre parti a eu à déployer pour la pacification de l'Ituri,
8 efforts dont les fruits devraient être entretenus par tout le monde, y compris votre
9 radio. »
- 10 C'est une lettre qui est signée par M. John Tinanzabo.
- 11 Aviez-vous connaissance de cette lettre ?
- 12 R : À quelle date ? Excusez-moi ?
- 13 Q : La lettre ne porte pas de date.
- 14 R : Quoi qu'il en soit, non, je n'ai pas eu connaissance de cette lettre. J'ai eu
15 connaissance...
- 16 Q : Qui était Radio Okapi ?
- 17 R : Radio Okapi n'est pas une radio MONUC. Radio Okapi est gérée par une
18 fondation indépendante, donc, qui est en contrat avec les Nations Unies.
- 19 Q : Hirondelle ?
- 20 R : Voilà.
- 21 Q : Est-ce que la MONUC finance Radio Okapi ?
- 22 R : Le processus de financement de Radio Hirondelle m'est quelque peu... ne m'est
23 pas familier. Je pense que le financement d'Hirondelle... Non, je ne pourrais pas, je
24 ne pourrais rien affirmer.
- 25 Q : Hirondelle travaille en étroite collaboration avec la MONUC ?

1 R : Oui.

2 Q : Est-il exact de dire que les studios se trouvent dans l'enceinte de la MONUC ?

3 R : À Bunia quand j'y étais, oui, c'est le cas.

4 Q : D'accord.

5 R : À Kinshasa aussi, d'ailleurs.

6 Q : À Kinshasa aussi.

7 R : Oui, il y a un contrat qui lie Hirondelle à la MONUC.

8 Q : Vous l'avez oublié ?

9 Monsieur le Greffier, est-ce que vous pouvez rentrer dans les preuves le DRC-D01-

10 0001-0136.

11 Et j'en termine presque.

12 M. LE GREFFIER : La côte du document EVD-D01-00012.

13 ME FLAMME : Madame, il s'agit d'une lettre qui est adressée par Monsieur Thomas

14 Lubanga au vice-président de la RDC, et qui est datée au 7 février 2004.

15 Première page, bas de page :

16 « Excellence, Monsieur le vice-président.

17 J'ai l'honneur de vous informer que l'annonce nous faite par le Grand Hôtel de

18 Kinshasa, le 27 décembre 2003, de sa décision d'arrêter notre prise en charge reste

19 d'effet jusqu'à ce jour, en dépit des précisions utiles apportées par votre cabinet à

20 celui du chef de l'État, en vue de régulariser la situation. En effet... » -deuxième

21 page, haut de page- «... aux quarante jours de souffrance sans bénéficier d'aucun

22 service de l'hôtel, vient s'ajouter la tracasserie consécutive à l'ouverture d'un dossier

23 judiciaire d'information à notre charge au Parquet de grande instance près la Cour

24 d'appel de Kinshasa/Gombe, pour grivèlerie.

25 Excellence, Monsieur le vice-président, nous savons tous que notre séjour à Kinshasa

1 l'est sur invitation et par la volonté du gouvernement, et qu'après des discussions
2 sans aucune suite, notre requête de retour vers notre base s'est butée à une fin de
3 non-recevoir. Dès lors, comment peut-on expliquer cette torture physique et morale,
4 nous infliger dans cet environnement qui se dévoile en fait comme une séquestration
5 maligne ? »

6 Signé : « Thomas Lubanga, président de l'UPC/RP ».

7 Ne diriez-vous pas, Madame, que, comme je vous l'avais demandé encore, en février
8 2004, Thomas Lubanga n'était toujours pas retourné au pays ?

9 R : Apparemment, non.

10 Q : J'aimerais, Monsieur le Greffier, rentrer un avant-dernier document en audience
11 publique : DRC-D01- 0001-0150.

12 M. LE GREFFIER : Avant d'assigner... d'attribuer une cote... d'attribuer, pardon,
13 une cote à ce document, une correction au transcript : le document précédent, la cote
14 fut EVD-D01-00012, et non « OTP-00012 ».

15 Le document en question, ici, devant nos yeux, aura la cote EVD-D01-00013.

16 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Greffier.

17 Première page, haut de page. « Objet... »... Donc, il s'agit d'une lettre sur papier à
18 lettre de la MONUC, datée du 7 février 2005, et dans le texte, deuxième paragraphe,
19 donc, ça s'appelle « Messieurs. Objet, risques de déstabilisations de l'Ituri ».

20 Deuxième paragraphe : « Depuis près de deux mois, des feux criminels s'allument
21 sur le territoire du district de l'Ituri, poussant près de 35 000 personnes à s'agglutiner
22 là où se trouvent les Casques bleus de la MONUC, leur assurant la sécurité et
23 permettant l'arrivée des secours humanitaires.

24 Ces actes sont à imputer à des criminels du FNI, essentiellement, mais aussi de
25 l'UPC, dont les éléments armés, comme vous l'aurez remarqué, semblent avoir

1 totalement disparu de toute cette zone, jusqu'à présent sous leur contrôle, et ce sans
 2 même avoir tenté de défendre un seul des leurs. »

3 Signé : « Dominique Aitouyahia-McAdams, Directrice MONUC Ituri.

4 Est-ce que vous ne diriez pas, Madame, que ce deuxième paragraphe est pour le
 5 moins contradictoire -et je vous relis : « mais aussi de l'UPC, dont les éléments
 6 armés, comme vous l'aurez remarqué, semblent avoir totalement disparus ».

7 R : Vous faites référence à une période où je n'étais plus en Ituri. Je n'ai... Je ne vois
 8 pas à quels événements Mme McAdams fait allusion dans cette lettre.

9 Q : Vous veniez de quitter ?

10 R : J'avais quitté fin novembre 2004.

11 Si je peux la lire, je peux...

12 Q : Si vous lisez comme observateur, simplement observateur –disons, avec votre
 13 connaissance du français-, qu'est-ce que vous en dites ?

14 R : Il faudrait, je pense, lire l'ensemble de la lettre.

15 Q : Non, lisez le paragraphe. Vous pouvez, si vous voulez, lire l'ensemble de la
 16 lettre ; elle n'est pas longue.

17 R : Isoler, pardon, un paragraphe me semble...

18 Q : Vous ne devez pas l'isoler, je ne vous y oblige pas.

19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Monsieur le Greffier ?

20 MME MARCHI-UHEL : Monsieur le Président, puis-je m'entretenir, un instant, avec
 21 le témoin. Merci.

22 (Entretien entre Mme Marchi-Uhel et Mme Peduto.)

23 Q : Maître, excusez-moi, votre question était : vous me demandiez de commenter ?

24 R : Oui, je voulais vous demander si vous ne trouviez pas ce paragraphe
 25 contradictoire ?

- 1 R : Ces deux paragraphes, le second et le troisième.
- 2 Q : Moi, je parle du deuxième.
- 3 R : Contradictoire avec... avec quoi ? Excusez-moi.
- 4 Q : On dit que ces actes sont imputés aussi à l'UPC, mais on constate, en même
- 5 temps, que les éléments armés de l'UPC semblent avoir totalement disparu ?
- 6 R : Écoutez, je... En février 2005... je ne suis pas familière aux événements qui se
- 7 sont déroulés sur le territoire de l'Ituri et je ne me permettrai pas de commenter.
- 8 Q : D'accord.
- 9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je pense qu'elle vous a répondu, Maître Flamme.
- 10 M. FLAMME : Oui. Dernier document, Monsieur le Président, si vous me le
- 11 permettez encore avant la pause, peut-être. DRC-D01-0001-0154.
- 12 M. LE GREFFIER : La cote attribuée sera EVD-D01-00014.
- 13 M. FLAMME : Et je fais référence simplement à la première page, il s'agit d'un
- 14 communiqué de presse du Conseil de Sécurité, du 2 mars 2005.
- 15 Premier paragraphe.
- 16 « Le Conseil condamne fermement l'assassinat de neuf Casques bleus du Bangladesh
- 17 en RDC et salue les actions robustes de la MONUC contre leurs auteurs.
- 18 Il salue également les premières arrestations auxquelles a procédé le Gouvernement
- 19 congolais. »
- 20 Deux paragraphes, plus loin.
- 21 « Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté l'attaque d'une
- 22 patrouille de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo
- 23 (MONUC) par le Front des Nationalistes et intégrationnistes de l'Ituri (FNI),
- 24 survenue le 25 février 2005. »
- 25 Prochain paragraphe, environ au milieu.

1 « ...Il fait sienne à cet égard la grave préoccupation exprimée le 28 février 2005 à
 2 Kinshasa par le Comité international d'accompagnement de la transition, envers les
 3 activités illégales et criminelles des milices en Ituri et de leurs chefs militaires et
 4 politiques, en particulier MM Floribert Ndjabu, Goda Sukpa, Etienne Lona,
 5 Thomas Lubanga, Bosco Tanganda et Germain Katanga. »

6 Aviez-vous connaissance, Madame, de cette prise de position du Conseil de
 7 Sécurité ?

8 MME PEDUTO : Je ne l'ai pas lue extensivement, mais j'ai eu, effectivement,
 9 connaissance de la réaction de l'ONU après le meurtre de mes anciens collègues.

10 M. FLAMME : Voilà, Monsieur le Président, je crois que j'en ai fini avec l'audience
 11 publique.

12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien. Je vous remercie, Maître Flamme. Vous
 13 savez que notre témoin est là jusqu'à aujourd'hui. Je voudrais peut-être, avant que
 14 nous fassions la pause et que nous décidions avec mes collègues si nous devons
 15 recevoir votre question par écrit ou par oral, d'abord connaître votre question, tout
 16 simplement. Monsieur Mulenda ?

17 M. MULENDA : Merci, Monsieur le Président...

18 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ...Peut-être que ça peut se régler très rapidement.

19 M. MULENDA : Oui, je pense.

20 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Alors, nous vous écoutons.

21 M. MULENDA : C'est que les témoins a [*sic*] reçu plusieurs parents à Bunia qui sont
 22 venus la voir soit pour faciliter la démobilisation de leurs enfants enrôlés, soit pour
 23 les aider à le retrouver. Je voudrais savoir si le témoin a engagé une procédure écrite,
 24 c'est-à-dire est-ce qu'elle notait les entretiens qu'elle a eus avec ces parents ? C'est
 25 tout simplement ça.

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Alors, je voudrais demander son avis au
2 Procureur sur cette question et puis, ensuite, son avis à Me Flamme. Est-ce que vous
3 voyez un inconvénient à cette question rapidement, Maître Withopf ?

4 M. WITHOPF (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les Juges.
5 L'Accusation n'a aucune objection à cette question.

6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Flamme ?

7 M. FLAMME : [Hors micro] ... Peut-être que je peux donner ma réponse après la
8 pause ?

9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Si vous le souhaitez. Oui, bien sûr. Tout à fait,
10 d'accord. Eh bien, écoutez, je vous accorde tout à fait ce droit.

11 Donc, nous savons que... Nous connaissons la question et nous demanderons, nous
12 connaissons la réponse du Bureau du Procureur. Donc, vous vous entretenez avec
13 votre client. Nous allons faire une pause de trente minutes et nous reprenons
14 l'audience à 16 h 30.

15 L'audience est suspendue.

16 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.

17 L'audience est suspendue à 16 h 01.

18